

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 2 décembre 2024 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	119

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, L. Bedin, R. Bégel, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, A. Cicoella-Filali, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, E. Del Génini, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, A. Gamet, E. Garion, P. Georges, B. Gille, S. Giuranna, S. Grand (*jusqu'au point n°43*), K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jacquemin, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, D. Lagarde, E. Lasseront, A. Laurent, B. Ledrapier, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, D. Mathis, R. Michelet, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, J. Perrin, C. Petit, F. Piaget, JP. Poirrot, S. Queyreyre, A. Rafiki, A. Remy, P. Remy, P. Retournard, MC. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, T. Terel, C. Thiébaud, M. Thiébaud, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, C. Valois, J. Valsésia, C. Vautrin, P. Vilmar, F. Virtel, C. Vitu, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs P. Babey-Foltzer (pouvoir à Madame C. Thiébaud), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), J. Bédon (pouvoir à Madame MC. Serieys), M. Boulliat, JF. Clasquin (pouvoir à Madame S. Poirier), S. D'Algerre (suppléée par Monsieur G. Jacquemin), C. Drapp (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), M. Emeraux (suppléé par Monsieur T. Terel), A. Gambrelle (pouvoir à Monsieur M. Fournier), F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), W. Grandmaire (suppléé par Madame S. Grand (*jusqu'au point n°43*)), V. Grewis (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), P. Hett (pouvoir à Monsieur R. Michelet), C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Virtel), B. Laurent (pouvoir à Monsieur F. Dulot), P. Liénard (pouvoir à Madame S. Muller), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), JL. Martinet (pouvoir à T. Gaillot), D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), D. Midon (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), D. Perrin (pouvoir à Monsieur P. Georges), C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), J. Thomas (pouvoir à Madame V. Marcot)

Absente : Madame N. Robert

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DULOT

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement ou renouvellement de ligne de trésorerie :

- Avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges pour une ligne de trésorerie d'un montant de 2.000.000 € avec un taux EURIBOR de 1 %.

- Avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 € avec un taux ESTER FLOORÉ avec un taux de 0,65 %.

⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec la Caisse des Dépôts pour un contrat de prêt d'un montant de 3.700.000 € concernant des travaux dans le cadre de « L'Efficacité Énergétique Autofinancée » avec un taux fixe de 1,81 % pour une durée de 13 ans.

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la Société DISTRI-BOISSONS MANGENOT pour un contrat de location d'une fontaine à eau installée à la Médiathèque de Golbey pour une durée de 1 an renouvelable pour un montant mensuel de 29,50 € HT.

- Avec la Société S.CO.RE pour des prestations de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement à Châtel sur Moselle - Centre Bourg pour un montant de 8.597,50 € HT.

- Avec la Société OTV SERVICES pour la réparation du tambour filtrant de la station d'épuration de Pouxoux d'un montant de 19.950 € HT.

- Avec la Société PEDUZZI TP pour la réalisation de 2 regards d'assainissement à Haillainville d'un montant de 9.520 € HT.

- Avec la Société LOC'EST pour des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement à Golbey à l'intersection de la rue du Fort et de la RD166A pour un montant de 6.830 € HT.

- Avec Monsieur Romain STEFFENS pour une convention de prestation d'animation d'ateliers collectifs portant sur l'usage des réseaux sociaux à des fins de communication d'entreprises pour un montant de 1.400 € HT pour deux sessions.

- Avec les entreprises PROMESURE et TESTOON pour l'achat d'une caméra thermique, d'un télémètre et d'un vitromètre pour un montant total de 3.669,80 € HT.

- Avec le groupement AMPLITUDE TC et AGIR TRANSPORTS pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de transport public pour un audit sur les différents modes de gestion possibles quant à l'exploitation du réseau de transport intercommunautaire et l'accompagnement dans la procédure de passation d'une délégation de service public pour un montant total de 140.706 € HT.

- Avec les Sociétés TTK et AGIR TRANSPORTS pour des prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public pour une étude relative à la structuration de l'offre de transport en commun sur le territoire incluant les services de transport urbain et non urbain pour un montant total de 70.100 € HT.

- Avec la Société ENEDIS pour le raccordement au réseau public d'électricité du nouvel Auditorium de La Louvière à Epinal pour un montant de 18.516 € HT.

- Avec la Société DIEHL pour l'achat de compteurs à Raon aux bois pour un montant de 30.402,50 € HT.

- Avec la Société Véolia pour des travaux de renouvellement de deux branchements à Charmes pour un montant de 6.402,87 € HT.
- Avec l'UNION VOSGIENNE DES BATTERIES FANFARES pour l'acquisition d'un ensemble de matériel d'occasion pour des cours de batterie pour un montant global de 4.000 € HT.
- Avec les Sociétés CARRELAGE & DECO, VALENCE DOMINIQUE, FLORENT SERVICES et MCV MENUISERIES pour des travaux d'extension des vestiaires sur le complexe sportif de Xertigny pour un montant total de 55.377,13 € HT.
- Avec la Société EURL L'HOMEL pour des travaux de branchement d'assainissement rue Saint Oger à Deyvillers pour un montant de 5.373,60 € HT.
- Avec la Société RAY pour la réfection d'un branchement d'assainissement à la Piscine Germain Creuse à Golbey pour un montant de 5.800 € HT.
- Avec la Société SADE pour des travaux supplémentaires lors de la reprise de branchement d'eau potable en plomb à Chamagne pour un montant de 6.090 € HT.
- Avec MADAME MUNHOVEN - ATELIER LIVRES ET ARTS GRAPHIQUES pour la restauration de deux incunables pour un montant de 2.070 € HT.
- Avec la Société ESPELIA pour la réalisation d'une étude territoriale de mise en place de flottes véhicules à faibles émissions pour un montant de 43.221,25 € HT.
- Avec les Sociétés VUILLEMIN BATIMENT, MENUISERIE COUVAL, SCHWEITZER, MENUISERIE HOUILLON, EUROP REVETEMENT, FOKI, SOCIETE NOUVELLE IMHOFF et MEURANT pour des avenants aux travaux de rénovation de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant total en plus-value de + 30.747,04 € HT portant le nouveau montant du marché à 1.250.815,50 € HT.
- Avec la Société LOREAT pour l'étude de réalisation et de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées de Badménil aux Bois d'un montant de 6.150 € HT.
- Avec la Société TRB pour des travaux de reprise des tampons d'assainissement de la rue du Général de Gaulle à Chantraine d'un montant de 4.500 € HT.
- Avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES pour la réalisation d'un plan d'épandage pour les boues de la lagune de Sanchev et Chaumousey pour un montant de 11.616,55 € HT.
- Avec MADAME AURELIE GANDIT ET MONSIEUR FRANCOIS THUILLIER pour des contrats d'engagement dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Epinal pour des classes de maître danse et tuba pour un montant total de 2.220 €.
- Avec les Sociétés GRDF, ENEDIS et SFR pour des travaux de suppression des branchements de gaz, d'électricité et de télédistribution au 10-12-14 petite rue des Forts à Epinal pour un montant total de 5.443,22 € HT.
- Avec LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES VOSGES pour l'instruction des demandes d'accès au service CAP'IMAGINE du réseau de transport urbain pour un montant de 10 € HT par dossier.
- Avec l'entreprise STPI pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation eau potable de la RD 460 à Chaumousey pour un montant de 668.773,80 € HT.
- Avec l'entreprise PEDUZZI VRD pour des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation eau potable secteur Les Grands Prés à La Chapelle aux Bois pour un montant de 134.679 € HT.
- Avec la Société SAFEGE pour l'élaboration d'une étude globale de sécurisation, de structuration et de rationalisation de la production et de la distribution d'eau potable pour le secteur Nord et Centre et le secteur Sud pour un montant total de 242.062,50 € HT.

- Avec l'entreprise VELOLAND EPINAL pour l'acquisition de vélos et de longtail à assistance électrique pour un montant total de 190.000 € HT.
- Avec la Société FROID CLIM'SERVICE pour le remplacement d'unité de chauffage et de climatisation du bâtiment d'accueil du Xylopôle à Chavelot pour un montant de 15.820,90 € HT.
- Avec la Société VOSGES ENERGIES VERTES pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Centre des Congrès à Epinal pour un montant de 40.500 € HT.
- Avec l'entreprise SARL COLIN pour des prestations de balayage et de nettoyage de voirie pour un montant maximum annuel de 105.000 € HT dans le cadre de la centrale d'achat.
- Avec la Société PEDUZZI VRD pour des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable route d'Arches, rue du Tour du Village et rue de la Charmes à Raon aux Bois pour un montant de 639.210 € HT.
- Avec la Société ENGIE pour des travaux de remplacement des équipements de production de froid de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant total de 340.000 € HT.
- Avec la Société RENAUD CLIM SERVICE pour des travaux de remplacement du système de chauffage dans les locaux situés Zone d'activité de Reffye à Epinal pour un montant de 82.879,82 € HT.
- Avec la Société BONINI pour des travaux de reprise de l'ouvrage de chasse de la station d'épuration des eaux usées de Moriville pour un montant de 4.990 € HT.
- Avec la Société IDVERDE pour la replantation le long de la Véloroute Voie Bleue pour un montant de 29.369 € HT.
- Avec l'entreprise COLAS FRANCE pour des travaux de mise en conformité du terrain de football pour un classement FFF-T2 et requalification de l'installation d'athlétisme du stade Sayer à Thaon les Vosges pour un montant total de 772.682,80 € HT.
- Avec le Bureau d'Etude OXYA CONSEIL pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Collectif pour la Commune de Xertigny pour un montant de 47.313 € HT.
- Avec l'entreprise POLYTAN FRANCE pour l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement du terrain de football synthétique du complexe sportif Lederlin de Thaon les Vosges pour un montant en moins-value de -35.829,05 € HT portant le nouveau montant du marché à 442.256,75 € HT.
- Avec l'entreprise STPI pour un avenant n° 1 au marché de renouvellement des réseaux humides rue d'Epinal à Dounoux pour un montant en plus-value de 119.117,50 € HT portant le nouveau montant du marché à 638.781,50 € HT.
- Avec le CEREMA pour la réalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Agglomération d'Epinal pour un montant de 6.198,75 € HT.
- Avec l'entreprise RAY pour l'avenant n° 1 au marché de renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines rue d'Alsace à Epinal pour un montant en plus-value de + 23.049 € HT portant le nouveau montant du marché à 180.414 € HT.
- Avec les Sociétés BATI 3000 et LEONARD pour des travaux de drainage et de toiture de la maison du gardien du stade de La Colombière à Epinal pour un montant total de 40.696,95 € HT.
- Avec les Sociétés GALLOIS, MENUISERIE HOUILLON, CPIS, THOCKLER, CARRELAGE & DECO et OVA pour des travaux d'aménagement des bureaux, vestiaires, sanitaires et douches du centre technique communautaire d'Uxegney pour un montant total de 54.035,44 € HT.
- Avec l'Association ARELOR HLM pour la réalisation de support de communication d'informations sur le logement social en vue de satisfaire l'obligation réglementaire relative à l'information des demandeurs pour un montant de 4.109,20 € réparti sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

- Avec la Société GRAND TEST pour l'accompagnement des porteurs de projets entrepreneuriaux intégrés dans le dispositif La Boîte pour une durée de 3 ans pour un montant total de 9.000 €.
- Avec la Société LOC'EST pour un branchement d'assainissement et eaux pluviales 10 rue du Bas des Maix à Chavelot pour un montant de 4.000 € HT.
- Avec la Société SADE pour la réalisation d'un regard de sectorisation AEP rue Claude Gellé à Chamagne pour un montant de 27.383,41 € HT.
- Avec la Société SARL OXYA CONSEIL pour la réalisation d'enquêtes de branchement assainissement à Sercoeur et Dompierre d'un montant de 30.976,50 € HT.
- Avec la Société FLORENT SERVICES pour des travaux de rénovation des vestiaires du stade d'Uriménil pour un montant de 24.874,30 € HT.
- Avec la Société CRYALIS pour la réalisation de travaux de câblage réseau au sein du Conservatoire Gautier-d'Epinal et la réparation d'une prise au Centre des Congrès pour un montant de 6.366,92 € HT.
- Avec le prestataire SOVODEB pour la mise à disposition d'une carte magnétique DEBY, prépayée, permettant l'accès à tous les sites de dépôts de déchets sur le Département des Vosges pour un montant annuel de 2.500 € HT.
- Avec la Société NOUVELLES MARGES pour une étude pour la reprise de l'Abbaye d'Ubexy pour un montant de 39.935 € HT.
- Avec l'entreprise DBO LIGHARTWORKSHOP pour la réhabilitation de l'éclairage de l'Auditorium du CRD Gautier-d'Epinal pour un montant global de 4.371,55 € HT.
- Avec l'agence commerciale A.C.E.G pour la fourniture et la pose de rideaux de séparation au gymnase de La Vôge-les-Bains pour un montant de 9.710 € HT.
- Avec la Société SADE pour des travaux de déplacement d'un regard de sectorisation en eau potable à Gruéy les Surance d'un montant de 6.867 € HT.
- Avec l'entreprise CODEPA pour l'avenant n°1 au marché de travaux de désamiantage de la résidence rue des Capucins à Châtel sur Moselle pour un montant en plus-value de 29.770 € HT portant le nouveau montant du marché à 274.270 € HT.
- Avec la Société INEO pour des travaux de relamping de la salle des boiseries de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant de 35.000 € HT.
- Avec le CEREMA pour une étude de ruissellement sur l'Agglomération d'Epinal pour un montant de 40.375 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de garderie de la Commune de Aydoilles au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le Relais Petite Enfance du secteur.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local d'une superficie totale de 72,85 m², situé à l'Hôtel d'Entreprises à Epinal, au profit de la Société MC AMENAGEMENT pour une durée de 2 ans pour un loyer annuel de 7.950,84 € HT.
- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du MUDAAC d'œuvres d'art de ses collections pour les enfants de moins de 3 ans au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le Relais Petite Enfance du secteur de Charmes.
- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Souris Verte pour le lancement du Conseil des Jeunes de la Communauté d'Agglomération.

- Pour une convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'utilisation d'une surface d'environ 8 m² dans l'open space dédié au pôle bois à l'Hôtel Innovation Bois au profit de la Société EQTEC pour une durée de 1 an pour une redevance annuelle de 5.400 € HT.
- Pour une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, de l'ancien bâtiment de la Poste situé au Xertipôle Les Buissons à Xertigny au profit de la Société SUPERMOUCHE PRODUCTIONS pour une durée de 2 mois.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local situé à l'Hôtel d'Entreprises à Epinal, au profit de la Société Euro Informatique Services pour une durée de 2 ans pour un loyer annuel de 8.197,68 € HT.
- Pour un bail de courte durée pour l'utilisation d'un local de 14 m² situé à Les Voivres au profit de Monsieur Emmanuel DERLER pour une durée de 12 mois pour un montant mensuel de 100 € HT.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local situé à l'Hôtel d'Entreprises à Epinal, au profit de la SARL Denis LEBRUN pour une durée de 2 ans pour un loyer annuel de 8.340,72 € HT.
- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit de l'Association « Les Amis du CRD Gautier-d'Epinal ».
- Pour une convention de partenariat avec l'AFPA pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux en faveur de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la réalisation d'actions ponctuelles dans le cadre d'actions portées par le Contrat Local de Santé.
- Pour une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 2.718 m² situés Zone de Reffye à Epinal au profit de la Société Epinal Golbey Développement pour une durée de 1 an pour une redevance mensuelle de 4.250 € HT.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local situé à l'Hôtel d'Entreprises à Epinal, au profit de la Société PAROTECH PROD pour une durée de 2 ans pour un loyer annuel de 8.473,32 € HT.
- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du site de la base de loisirs Roland Naudin à Chaumousey pour le tournage du film « Connemara » au profit de la Société INCOGNITA STUDIO pour une durée de 10 jours.
- Pour une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du site de la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour le tournage du film « Connemara » au profit de la Société SUPERMOUCHE PRODUCTIONS pour une durée de 3 jours.

⇒ **A la création et modification de régies :**

- Pour la clôture de la sous-régie de recettes de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale - Relais BMI Golbey.
- Pour la création d'une régie de recettes de la Médiathèque de Golbey.
- Pour la modification de la régie de recettes du service Transports du Val de Vôge visant à modifier l'encaissement des produits de la régie.
- Pour la modification de la régie de recettes et d'avances du Cinéma du Val de Vôge visant à compléter et modifier la vente de produits et le mode d'encaissement des produits.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour la création d'un assainissement collectif pour les Communes de Sercoeur et Dompierre.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour deux formations à l'« accueil et au soutien des familles vulnérables », et, aux « arts plastiques et le tout-petit » à destination des référentes Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

⇒ A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :

- Auprès de l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) pour un montant de 7.623 €.

⇒ A l'acceptation d'indemnités de sinistres :

- Pour une indemnité de sinistre au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 9.702,93 € dans le cadre des infiltrations récurrentes survenues dans la toiture du bâtiment Quai Alpha Pôle#image à Epinal.

⇒ Décision budgétaire modificative :

- A été procédé, sur l'exercice 2024, sur le budget général et annexe Scènes Vosges, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Une convention de servitude, au profit de la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée BC 266 et BC 294 située à Golbey dans l'attente du classement des emprises de voirie dans le Domaine Public.

- La modification des statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont visant à modifier l'adresse de son siège.

⇒ En matière de marchés publics :

- Le Bureau Communautaire a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande avec le Conseil Départemental des Vosges et la Ville de Golbey relatif à des travaux de sécurisation de la route départementale RD166a au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie sur le Budget Général et les budgets annexes Eau et Assainissement.

- Les créances éteintes sur le Budget Général et les budgets annexes Eau et Assainissement.

- L'état de la refacturation des charges du budget général aux budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Eau et Assainissement et régie à autonomie financière La Souris Verte.

- L'octroi de deux demandes de garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour deux prêts destinés au financement de réhabilitation de 144 logements situés rue Jacquard à Epinal et à l'opération de restructuration de 25 logements situés 2-4 rue de Bitola à Epinal.

- Le versement de la participation financière pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 380.000 €.

⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone de l'Ecoparc transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2023 et a approuvé l'avenant n°6 à la concession d'aménagement.

- Le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone d'activité Epinal-Nomexy transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2023.

⇒ **En matière d'acquisitions et cessions de terrains et bâtiments, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- La vente du bâtiment du Centre Technique situé sur la Zone d'Activité « Pré du Puits » à Les Forges au profit du SICOVAD au prix de 350.000 €.

- La vente du bâtiment technique Eau et Assainissement situé sur la Zone d'Activité « Pré du Puits » à Les Forges au profit des « Peintures Généraux » au prix de 235.000 €.

- L'acquisition des parcelles cadastrées section BN13, BN14, BN15, BN16 et BN17 dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur les axes RD166a, route Jean-Charles Pellerin et la rue du Fort à Golbey au prix de 37.500 €.

- L'acquisition d'un ensemble immobilier d'une superficie d'environ 9.801 m² sis à Uriménil et cadastré section AB n°57-A auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est pour un prix de cession fixé à 111.490,50 € HT.

- Un avenant à la délibération n°323.2021 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 afin de modifier le délai de réalisation du projet de développement de la SCAB de 3 à 5 ans.

⇒ **En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Le plan de financement et la demande de subvention pour la réalisation du programme d'amélioration des conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales auprès de l'État.

- Les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental des Vosges concernant le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal pour l'année scolaire 2024/2025.

- L'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Crédit Mutuel Enseignant relative au financement du projet Orchestre À l'École au sein de l'école élémentaire d'application Jean Macé à Épinal.

- Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire Gautier-d'Épinal à destination d'enfants handicapés.

- La convention pluriannuelle d'objectifs de La Souris Verte pour la période 2024-2027, à intervenir entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Département des Vosges, La Souris Verte et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- La sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) relative à la conception et le déploiement du dispositif Sonobox itinérant.

⇒ **En matière de subventions, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Le plan de financement pour l'opération de construction d'une Maison du Football au stade de La Colombière à Epinal et a autorisé Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès de co-financiers.

- Le financement de l'opération relative à l'aménagement de la base de loisirs de La Chapelle-aux-Bois et a autorisé Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès de co-financiers.

⇒ **En matière de tourisme:**

- Le Bureau Communautaire a approuvé, avec le Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et l'Office National des Forêts, une convention autorisant le balisage, l'entretien et la promotion des circuits VTT en forêts communales et domaniales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - Motion pour l'opposition au Projet de Loi de Finances 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la proposition de motion relative à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit dans sa rédaction actuelle, une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 2.586.800 € :

- 1.006.100 € au titre du prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 225.000 € au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 630.700 € au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 350.500 € au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 344.500 € au titre de la réduction de la DC RTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil Départemental et au Conseil Régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie.

En conséquence, les élus de La Communauté d'Agglomération d'Epinal, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver cette motion. »

Délibération n° 320.2024

Objet : Vœux relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le texte de motion suivant :

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit dans sa rédaction actuelle, une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de 2.586.800 € :

- 1.006.100 € au titre du prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 225.000 € au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 630.700 € au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 350.500 € au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;
- 344.500 € au titre de la réduction de la DCRTP.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil Départemental et au Conseil Régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagé dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie.

En conséquence, les élus de La Communauté d'Agglomération d'Epinal, tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de Loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

* * * * *

3 - Modification statutaire et intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de l'intérêt communautaire.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme nous avons pu l'évoquer en Conférence des Maires, la loi sur le Service Public de la Petite Enfance a instauré une compétence Autorité Organisatrice Petite Enfance aux communes.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal assurant la gestion de tous les équipements (crèches, RPE...), il a été proposé de transférer cette nouvelle compétence à la CAE nécessitant une modification statutaire.

Concernant notre intérêt communautaire, suite à la demande de la Commune de La Chapelle aux Bois, il est proposé de transférer à la CAE le stade de la commune.

Sachant que ces 2 documents (statuts et intérêt communautaire) dataient de 2017 avec différents amendements (et évolution des textes), il a été profité de ces modifications pour les « toiletter ».

Il vous est par conséquent proposé 2 délibérations :

DELIBERATION N° 1 :

D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

DE SOUMETTRE la présente délibération aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération afin qu'ils se prononcent sur cette modification statutaire dans un délai de trois à compter de la notification de la délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Madame la Préfète des Vosges et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

DE DEMANDER à Madame la Préfète des Vosges de bien vouloir arrêter en conséquence, au terme de cette consultation, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

DELIBERATION N° 2 :

D'APPROUVER les modifications apportées à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal telle qu'annexée à la présente délibération. »

Délibération n° 321.2024

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal tels qu'annexés à la présente délibération.

DE SOUMETTRE la présente délibération aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération afin qu'ils se prononcent sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Madame la Préfète des Vosges et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

DE DEMANDER à Madame la Préfète des Vosges de bien vouloir arrêter en conséquence, au terme de cette consultation, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Délibération n° 322.2024

Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications apportées à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal telle qu'annexée à la présente délibération.

* * * * *

4 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à émettre un avis sur le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches, proposés par les Communes Membres, pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical ouvre aux commerces de détail, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de douze ouvertures annuelles.

Si le Maire souhaite que le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont il dépend.

Afin de fixer, pour 2025, le nombre de dimanche et son calendrier et suite à la proposition de mettre en place un cadre commun (comme cela a été fait depuis 2018), une démarche concertée avec les communes concernées a été engagée.

L'hypothèse retenue pour les ouvertures dominicales 2025 serait ainsi de fixer au maximum 9 dimanches selon le calendrier suivant :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 5 janvier 2025
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 29 juin 2024
- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 20 avril, 7 septembre, 14 septembre
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 23 novembre 2025 et le 28 décembre 2025

Ce cadre commun doit être validé par notre assemblée ce qui permettra de rendre un avis conforme sur les différentes délibérations prises par les conseils municipaux de notre territoire. Chaque maire des communes intéressées devra ensuite prendre un arrêté avant le 31 décembre 2024 pour entériner les ouvertures dominicales 2025.

Il est donc proposé :

D'APPROUVER, pour l'année 2025, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER pour 2025, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 5 janvier 2025

- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 29 juin 2025
- Jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 20 avril, 7 septembre, 14 septembre
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 23 novembre 2025 et le 28 décembre 2025

DE PRÉCISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 323.2024

Objet : Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.31325-27 et R.3132-21,
Vu la concertation entre les maires du territoire dans la perspective d'un cadre commun pour l'année 2025,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres,
Vu l'avis favorable émis par la Conférence des Maires du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, pour l'année 2025, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER pour 2025, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 5 janvier 2025
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 29 juin 2025
- Jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 20 avril, 7 septembre, 14 septembre
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 23 novembre 2025 et le 28 décembre 2025

DE PRÉCISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

MARCHÉS PUBLICS

5 - Bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques portant sur le remboursement de l'énergie délivrée pour la période du 3 octobre 2022 au 28 septembre 2023 pour la somme de 12.032,88 € HT.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « L'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de bornes de recharges électriques consiste au remboursement de la fourniture d'énergie des bornes de recharges implantées à coté du Palais des Sports à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Afin de rapidement mettre en place ce service, l'alimentation de ces bornes a été prise sur le coffret de distribution du Palais des Sports, car un départ spécifique a dû être créé au niveau du poste de transformation situé à 250 m.

Ainsi, entre le 3 octobre 2022 et le 28 septembre 2023, la quantité d'énergie délivrée a été de 33 925,32 kWh pour un cout de 12 032,88 € HT.

Ce montant sera remboursé en totalité à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Aussi, il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE ENERGIE SERVICES, l'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques portant sur le remboursement de l'énergie délivrée pour la période du 3 octobre 2022 au 28 septembre 2023 pour la somme de 12.032,88 € HT.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance correspondante. »

Délibération n° 324.2024

Objet : Avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques portant sur le remboursement de l'énergie délivrée pour la période du 3 octobre 2022 au 28 septembre 2023 pour la somme de 12.032,88 € HT,

Vu les articles L2122-1-2-4° et L2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE ENERGIE SERVICES, l'avenant n°1 de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques portant sur le remboursement de l'énergie délivrée pour la période du 3 octobre 2022 au 28 septembre 2023 pour la somme de 12.032,88 € HT.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance correspondante.

* * * * *

6 - Prestations topographiques - Centrale d'achat

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations topographiques passé par la centrale d'achat et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal, au titre de sa compétence centrale d'achat, a lancé en procédure formalisée (appel d'offre ouvert), la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations topographiques.

Il sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois avec un montant maximum annuel de commandes en valeur de 250.000 € HT.

L'accord-cadre est passé par la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, au profit de ses adhérents et pour ses besoins propres.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 29 novembre dernier, a choisi de retenir une entreprise attributaire sur la base du rapport d'analyse des offres.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations topographiques, passé par la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec le groupement d'entreprises suivant :

CHARDOT/V'GEO - 35, rue de la Préfecture - 88000 Epinal, pour un montant maximum annuel de 250.000 € HT.

Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2024. »

Délibération n° 325.2024

Objet : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations topographiques - Centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour des prestations topographiques, passé par la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal avec le groupement d'entreprises suivant :

- CHARDOT/V'GEO - 35, rue de la Préfecture - 88000 Epinal, pour un montant maximum annuel de 250.000 € HT ;

Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2024.

* * * * *

7 - Travaux de requalification de l'avenue DUTAC à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'avenue Dutac à Épinal afin d'intégrer la pose de fourreaux supplémentaires pour passer des fibres pour les caméras de vidéo protection, à la charge de la commune pour un montant de 19.752 € HT.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'avenue Dutac a été conclue avec la Ville d'Epinal, afin de définir concernant l'enfouissement du réseau d'éclairage public de l'avenue Dutac.

Comme stipulé dans la convention, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a assuré la maîtrise d'ouvrage lié à cette compétence communale.

Pendant le chantier, la Ville d'Epinal a souhaité mettre en place deux fourreaux supplémentaires permettant le tirage de la fibre optique dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire.

Il est proposé de passer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant ainsi de fixer toutes les modalités permettant la refacturation de cette prestation communale à la ville d'Epinal.

Ainsi, il vous est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Ville d'Épinal, l'avenant n° 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'avenue Dutac à Épinal afin d'intégrer la pose de fourreaux supplémentaires pour passer des fibres pour les caméras de vidéo protection, à la charge de la commune.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance correspondante. »

Délibération n° 326.2024

Objet : Avenant n° 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAE et la Ville d'Épinal relative aux travaux de requalification de l'avenue Dutac à Épinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Épinal relative aux travaux de requalification de l'avenue Dutac à Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Ville d'Épinal, l'avenant n° 1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de requalification de l'avenue Dutac à Épinal afin d'intégrer la pose de fourreaux supplémentaires pour passer des fibres pour les caméras de vidéo protection, à la charge de la commune.

DE PROCEDER au recouvrement de la créance correspondante.

* * * * *

8 - Avenant n° 17 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENGIE-COFELY, l'avenant n° 17 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Société Cofely a, depuis juin 2015 et pour 12 ans, en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal, du CCAS, du SISSE, de La Souris Verte et de la SEM Palace.

Depuis le début du contrat, 16 avenants ont été notifiés à Cofely, permettant de suivre les évolutions réglementaires, les transferts d'équipement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou encore l'ajustement du contrat.

A la suite de l'avenant n° 16, le marché public se décompose comme suit :

- P1 HT : 438.991,27 €
- P2 HT : 325.656,32 €
- P3 HT : 348.521,97 €

Total du marché annuel : 1.113.169,56 €

Aujourd'hui, l'avenant n° 17 a pour objet de modifier la redevance P3 relative aux travaux d'entretien et de renouvellement.

Une redevance P4 est créée afin d'identifier les projets de rénovations lourds comme, par exemple, la rénovation des installations techniques de ventilation, filtration et d'amélioration énergétique de la piscine olympique ou encore de la piscine Germain Creuse.

Cette nouvelle redevance P4 sera inscrite en section d'investissement permettant la récupération du FCTVA.

Les nouveaux montants annuels après l'avenant n° 17 :

- P1 HT : 438.991,27 €
- P2 HT : 325.656,32 €
- P3 HT : 116.388,41 €
- P4 HT : 232.133,56 €

Total marché HT : 1.113.169,56 €

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE COFELY, l'avenant n° 17 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant sur la création d'une nouvelle redevance P4 et sans impact financier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 327.2024

Objet : Avenant n° 17 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 17 avec ENGIE-COFELY au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le code de la commande publique n° 2015-899 et son décret d'application n° 2016-360 relatifs au marchés publics,
Vu l'avis favorable émis par le Commission Travaux et Commande Publique du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE COFELY, l'avenant n°17 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant sur la création d'une nouvelle redevance P4 et sans impact financier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

9 - Convention de prestation de services avec l'Office du Tourisme d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une convention de prestation de services d'entretien des locaux avec l'Office du Tourisme d'Epinal.

10 - Convention de prestation de services avec Xylolab à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une convention de prestation de services d'entretien des locaux avec Xylolab à Epinal.

Rapports du point 9 et 10 de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal est dotée d'un service moyens généraux assurant l'entretien ménage dans les bâtiments. À la demande de l'Office du Tourisme et du Xylolab, la Communauté d'Agglomération d'Epinal réalise une prestation globale d'entretien.

Les coûts de ces prestations sont les suivants :

	<i>Heures annuelles</i>	<i>Montant annuel</i>
<i>Office du Tourisme</i>	312 h	6.050 €
<i>Bureau Information</i>	208 h	4.400 €
<i>Xylolab</i>	140 h	4.200 €
<i>Total / moyenne</i>	<i>660 h</i>	<i>14.650 €</i>

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les conventions de prestation de service d'entretien entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'E.P.I.C. Office du Tourisme ainsi que le Xylolab d'Epinal pour la réalisation d'une prestation complète de propreté des locaux situés :

- À l'Office du Tourisme d'Epinal centre - 6 place Saint-Goëry - 88000 Epinal
- Au Bureau d'Information Touristique du Port d'Epinal - avenue de la République - 88000 EPINAL jusqu'au 31 décembre 2024.
- Xylolab - avenue Pierre Blanck - 88000 EPINAL

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette convention.

D'IMPUTER la recette correspondante aux crédits qui seront ouverts au budget. »

Délibération n° 328.2024

Objet : Convention de prestation de services d'entretien avec l'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet de convention de prestations de services d'entretien entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation de services d'entretien entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal pour fixer les modalités financières de remboursement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal des prestations complètes de propreté des locaux situés :

- À l'Office du Tourisme d'Epinal centre - 6 place Saint-Goëry - 88000 Epinal ;
- Au Bureau d'Information Touristique du Port d'Epinal - avenue de la République - 88000 Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette convention.

D'IMPUTER la recette correspondante aux crédits qui seront ouverts au budget.

Délibération n° 329.2024

Objet : Convention de prestation de services d'entretien avec le Xylolab d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet de convention de prestation de services d'entretien entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Xylolab d'Epinal représentés par Messieurs Martin et François SAJOU,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de prestation de services d'entretien entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Xylolab d'Epinal pour fixer les modalités financières de remboursement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal des prestations complètes de propreté des locaux du Xylolab situés :

Avenue Pierre Blanck - 88000 EPINAL

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte afférent à cette convention.

D'IMPUTER la recette correspondante aux crédits qui seront ouverts au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES**11 - Dotation de Solidarité Communautaire 2024**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le montant et les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2024.

Rapport de Madame Véronique BARBAUX, Vice-Présidente : « L'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales encadre le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire que la Communauté d'Agglomération d'Epinal a instaurée depuis 2021.

Les EPCI signataires d'un contrat de ville et soumis à la fiscalité professionnelle unique sont tenus d'élaborer un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

A défaut d'élaboration d'un pacte financier et fiscal, l'EPCI serait contraint de mettre en place une dotation de solidarité au seul profit des villes d'EPINAL et de GOLBEY (ayant des quartiers prioritaires de la ville) dont le montant serait égal à au moins 50 % de son dynamisme fiscal économique.

Le montant de cette dotation, fixé par le Conseil Communautaire, a été réparti en fonction de critères obligatoires et complémentaires.

Ainsi, sur la base d'une enveloppe d'environ 200.000 €, il est proposé de retenir les critères suivants :

Deux critères obligatoires :

- 21,67 % écart du revenu par habitant des Communes ;
- 35 % écart du potentiel financier par habitant des Communes.

Deux critères complémentaires :

- 21,67 % nombre de logements sociaux ;
- 21,67 % nombre d'habitants en QPV (quartiers prioritaires politique de la Ville).

Il vous est ainsi proposé :

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2024 pour un montant de 200.266,53 €.

D'APPROUVER les critères de répartition tels qu'ils viennent d'être définis.

D'APPROUVER la répartition par Commune :

Nom commune	DSC TOTALE 2024
ARCHES	1 715,14 €
ARCHETTES	1 322,87 €
AYDOILLES	1 204,28 €
BADMENIL-AUX-BOIS	184,72 €
BAFFE	954,80 €
LA VOGUE LES BAINS	3 155,58 €
BAYECOURT	307,35 €
BELLEFONTAINE	1 225,64 €
BRANTIGNY	261,70 €
CHAMAGNE	564,23 €
CHANTRAINE	3 993,03 €
CHAPELLE-AUX-BOIS	895,18 €
CHARMES	6 650,92 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	769,02 €

CHATEL-SUR-MOSELLE	3 352,23 €
CHAUMOUSEY	1 073,52 €
CHAVELOT	1 172,72 €
CLERJUS	738,83 €
DAMAS-AUX-BOIS	342,45 €
DARNIEULLES	1 710,23 €
DEYVILLERS	1 597,16 €
DIGNONVILLE	277,43 €
DINOZE	724,80 €
DOGNEVILLE	1 433,59 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	516,76 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	340,46 €
DOMPIERRE	292,54 €
DOUNOUX	1 014,90 €
EPINAL	87 256,51 €
ESSEGNEY	970,07 €
FLOREMONT	616,89 €
FOMEREY	147,18 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	997,77 €
FORGES	1 635,10 €
FRIZON	733,37 €
GIGNEY	67,12 €
GIRANCOURT	1 064,64 €
GOLBEY	20 460,82 €
GRUEY-LES-SURANCE	357,25 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	513,88 €
HADOL	3 117,77 €
HAILLAINVILLE	241,18 €
HAYE	205,48 €
HERGUGNEY	154,21 €
IGNEY	1 302,88 €
JARMENIL	631,64 €
JEUXEY	485,82 €
LANGLEY	90,70 €
LONGCHAMP	623,45 €
MAZELEY	363,29 €
MONTMOTIER	49,46 €
MORIVILLE	622,26 €
NOMEXY	3 246,97 €
PADOUX	661,38 €
PALLEGNEY	206,85 €
PORTIEUX	2 091,22 €
POUXEUX	2 429,47 €
RAON-AUX-BOIS	1 506,37 €
REHAINCOURT	414,03 €
RENAUVOID	124,03 €
RUGNEY	171,99 €
SANCHEY	1 265,05 €

SAVIGNY	214,52 €
SERCOEUR	282,80 €
SOCOURT	370,39 €
THAON LES VOSGES	12 062,16 €
TREMONZEY	477,58 €
UBEXY	214,55 €
URIMENIL	1 812,10 €
UXEGNEY	2 691,21 €
UZEMAIN	1 223,87 €
VAUDEVILLE	233,58 €
VAXONCOURT	652,05 €
VILLONCOURT	83,71 €
VINCEY	3 270,12 €
VOIVRES	514,68 €
XERTIGNY	3 474,54 €
ZINCOURT	70,48 €
	200 266,53 € »

Délibération n° 330.2024

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2024

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 relative à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour l'exercice 2024 pour un montant de 200.266,53 €.

D'APPROUVER les critères de répartition de la DSC suivants :

L'écart du revenu par habitant de la Commune au regard du revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;

L'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pondéré d'un coefficient de 0,352 ;

Part du nombre de logements sociaux de la Commune, pondéré d'un coefficient de 0,216 ;

Part de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville, définis au contrat de ville signé par la Communauté d'Agglomération, pondéré d'un coefficient de 0,216.

DE PRECISER que les données socio-démographiques retenues sont celles de l'année antérieure ou les dernières connues.

D'APPROUVER la répartition par Commune ci-annexée à la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 décembre 2024
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Nom commune	DSC TOTALE 2024
ARCHES	1 715,14 €
ARCHETTES	1 322,87 €
AYDOILLES	1 204,28 €
BADMENIL-AUX-BOIS	184,72 €
BAFFE	954,80 €
LA VOGUE LES BAINS	3 155,58 €
BAYECOURT	307,35 €
BELLEFONTAINE	1 225,64 €
BRANTIGNY	261,70 €
CHAMAGNE	564,23 €
CHANTRAINE	3 993,03 €
CHAPELLE-AUX-BOIS	895,18 €
CHARMES	6 650,92 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	769,02 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	3 352,23 €
CHAUMOUSEY	1 073,52 €
CHAVELOT	1 172,72 €
CLERJUS	738,83 €
DAMAS-AUX-BOIS	342,45 €
DARNIEULLES	1 710,23 €
DEYVILLERS	1 597,16 €
DIGNONVILLE	277,43 €
DINOZE	724,80 €
DOGNEVILLE	1 433,59 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	516,76 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	340,46 €
DOMPIERRE	292,54 €
DOUNOUX	1 014,90 €
EPINAL	87 256,51 €
ESSEGNEY	970,07 €
FLOREMONT	616,89 €
FOMEREY	147,18 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	997,77 €
FORGES	1 635,10 €
FRIZON	733,37 €
GIGNEY	67,12 €
GIRANCOURT	1 064,64 €
GOLBEY	20 460,82 €
GRUEY-LES-SURANCE	357,25 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	513,88 €
HADOL	3 117,77 €

HAILLAINVILLE	241,18 €
HAYE	205,48 €
HERGUGNEY	154,21 €
IGNEY	1 302,88 €
JARMENIL	631,64 €
JEUXEY	485,82 €
LANGLEY	90,70 €
LONGCHAMP	623,45 €
MAZELEY	363,29 €
MONTMOTIER	49,46 €
MORIVILLE	622,26 €
NOMEXY	3 246,97 €
PADOUX	661,38 €
PALLEGNEY	206,85 €
PORTIEUX	2 091,22 €
POUXEUX	2 429,47 €
RAON-AUX-BOIS	1 506,37 €
REHAINCOURT	414,03 €
RENAUVOID	124,03 €
RUGNEY	171,99 €
SANCHEY	1 265,05 €
SAVIGNY	214,52 €
SERCOEUR	282,80 €
SOCOURT	370,39 €
THAON LES VOSGES	12 062,16 €
TREMONZEY	477,58 €
UBEXY	214,55 €
URIMENIL	1 812,10 €
UXEGNEY	2 691,21 €
UZEMAIN	1 223,87 €
VAUDEVILLE	233,58 €
VAXONCOURT	652,05 €
VILLONCOURT	83,71 €
VINCEY	3 270,12 €
VOIVRES	514,68 €
XERTIGNY	3 474,54 €
ZINCOURT	70,48 €
	200 266,53 €

12 - Fixation des attributions de compensation

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025 versées à ses Communes membres.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Président : « Le montant des attributions de compensation définitives 2023 s'élève à 26.175.579 €.

Pour 2024, le montant des AC a été ajusté en prenant en compte :

- Le transfert des haltes fluviales de Charmois L'Orgueilleux (- 652 €) et de Thaon-les-Vosges (- 2.142 €).
- La régularisation concernant l'IFER pour les éoliennes de Rehaincourt : + 6.864 €.
- Les services communs :
 - instruction du droit des sols : - 167.030 €.
 - service AMO / Marchés Publics / recherche de subventions : - 127.377 €.
 - services communs Ville d'Epinal (RH, Marchés Publics) : - 821.615 €.

En compensation pour les communes :

- La prise en compte du volontariat du SDIS : + 8.675 €.
- Etude rejets des eaux pluviales sur la Commune de Dignonville : + 1.620 €.

Il vous est ainsi proposé :

DE FIXER, pour l'année 2024, les montants des attributions de compensation définitives pour un montant total de 26.175.579 €.

DE PRECISER que pour l'exercice 2024, ces montants seront déduits des attributions provisoires déjà versées.

DE PRECISER que le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 fixera, pour l'année 2025, le montant des attributions de compensation provisoires.

DE DEMANDER, à Monsieur le Président, de bien vouloir notifier la présente délibération aux Communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 331.2024

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2024
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code général des impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER, pour l'année 2024, les montants des attributions de compensation définitives des Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, comme suit :

	Attribution de compensation définitives 2024 (y compris les services communs)
ARCHES	973 241 €
ARCHETTES	107 956,50 €
AYDOILLES	155 098 €
BADMENIL-AUX-BOIS	13 733,50 €
BAYECOURT	25 877,50 €
BELLEFONTAINE	121 252,50 €
BRANTIGNY	23 571,50 €
CHAMAGNE	45 078 €
CHANTRAINE	519 751 €
CHARMES	1 224 894,50 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	17 695 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	169 173 €
CHAUMOUSEY	104 161,50 €
CHAVELOT	803 168,50 €
DAMAS-AUX-BOIS	31 755 €
DARNIEULLES	138 084 €
DEYVILLERS	185 304,50 €
DIGNONVILLE	12 883 €
DINOZE	148 744 €
DOGNEVILLE	327 786 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	48 037 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	33 122 €
DOMPIERRE	12 913,50 €
DOUNOUX	136 069,00 €
EPINAL	7 967 682 €
ESSEGNEY	82 496,50 €
FLOREMONT	40 286 €
FOMEREY	9 514,50 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	-11 658,50 €
FRIZON	33 429,50 €
GIGNEY	4 077 €
GIRANCOURT	92 905 €
GOLBEY	5 374 150 €
GRUEY-LES-SURANCE	1 269 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	35 400,50 €
HADOL	268 847,50 €
HAILLAINVILLE	24 167,50 €
HERGUGNEY	27 361,50 €
IGNEY	264 358 €
JARMENIL	61 057,50 €
JEUXEY	569 701 €
LA BAFFE	50 522 €

LA CHAPELLE-AUX-BOIS	-10 488 €
LA HAYE	-1 541 €
LA VOGUE-LES-BAINS	-19 823 €
LANGLEY	621 243,50 €
LE CLERJUS	-7 218 €
LES FORGES	300 617 €
LES VOIVRES	-289 €
LONGCHAMP	41 953,50 €
MAZELEY	16 484,00 €
MONTMOTIER	-1 047 €
MORIVILLE	44 161,50 €
NOMEXY	101 744 €
PADOUX	22 021 €
PALLEGNEY	16 853,50 €
PORTIEUX	110 735,50 €
POUXEUX	506 174 €
RAON-AUX-BOIS	155 971 €
REHAINCOURT	69 319,50 €
RENAUVOID	17 411,50 €
RUGNEY	13 920 €
SANCHEY	96 948 €
SAVIGNY	22 235 €
SERCOEUR	4 874,50 €
SOCOURT	30 388 €
THAON-LES-VOSGES	1 746 601 €
TREMONZEY	-2 887 €
UBEXY	20 370,50 €
URIMENIL	292 297 €
UXEGNEY	398 810 €
UZEMAIN	181 444,50 €
VAUDEVILLE	14 601 €
VAXONCOURT	48 875,50 €
VILLONCOURT	16 196,50 €
VINCEY	395 434 €
XERTIGNY	625 061,50 €
ZINCOURT	11 209 €
TOTAL	26 175 579 €

DE PRECISER que pour l'exercice 2024, ces montants seront déduits des attributions provisoires déjà versées.

DE PRECISER que le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 fixera, pour l'année 2025, le montant des attributions de compensation provisoires.

DE DEMANDER, à Monsieur le Président, de bien vouloir notifier la présente délibération aux Communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

13 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives au budget général et budgets annexes Scènes Vosges et Assainissement.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les décisions modificatives concernent le budget général, le budget annexe Locations Commerciales, le budget annexe Scènes Vosges et le Budget annexe de l'Assainissement.

* * * * *

Sur le Budget général

En section de fonctionnement et d'investissement :

Afin de permettre l'achat de matériaux pour les travaux en régie au Centre Technique d'Uxegney, il convient :

- D'abonder les crédits du compte « Fournitures de petit équipement » par réduction du compte « Installations générales » pour un montant de 6.000 €.

En section de fonctionnement :

Afin de permettre le mandatement et l'encaissement de factures de portage de repas, il est proposé :

- D'abonder les crédits des comptes « Achats de prestations de services » pour un montant de 14.000 €.

Afin de permettre la réparation de dégâts causés, lors d'un match de football, au Stade Léderlin et la refacturation au club responsable, il convient :

- D'abonder les crédits des comptes « Entretien - Terrains » pour un montant de 21.410 €.

Afin de permettre l'encaissement puis le décaissement de la taxe de séjour supplémentaire, il convient :

- D'abonder les crédits des comptes « Reversements » et « Taxe de séjour » pour un montant de 102.000 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Locations Commerciales

En section de fonctionnement et d'investissement :

Afin de permettre le mandatement des intérêts des emprunts, il convient :

- D'abonder les crédits du compte « Intérêts réglés à l'échéance » par réduction du compte « Installations générales » pour un montant de 5.086 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Scènes Vosges

En section de fonctionnement :

Afin de permettre le mandatement de locations de matériel scéniques, il convient :

- D'abonder les crédits du compte « Locations mobilières » pour 5.000 € et de diminuer les crédits du compte « Rémunérations » pour le même montant.

* * * * *

Sur le Budget annexe Assainissement**En section de fonctionnement :**

Il vous est ainsi proposé :

- En dépenses, d'abonder les crédits du compte « Autres charges financières » pour un montant de 4.800 €. Parallèlement en recettes, d'abonder les crédits du compte « Participations pour assainissement collectif » pour le même montant.

En section d'investissement :

A la demande de la Trésorerie et afin de liquider une ancienne opération pour le compte de tiers, il vous est proposé :

- D'abonder les crédits du compte 4582 « Opérations pour le compte de tiers » pour 18 € et de diminuer les crédits du compte 4581 « Opérations pour le compte de tiers » pour le même montant.

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

Délibération n° 332.2024

Objet : Décisions modificatives
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 11 au Budget général suivante :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	41 410,00 €	
	6042 Achats de prestations de services	14 000,00 €	
	60632 Fournitures de petit équipement	6 000,00 €	
	61521 Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	21 410,00 €	
Chapitre 014	Atténuations de produits	102 000,00 €	
	7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	102 000,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-6 000,00 €	
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses		14 000,00 €
	7066 Redevances et droits des services à caractère social		14 000,00 €

Chapitre 73	Impôts et taxes		102 000,00 €
731721	Taxe de séjour		102 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante		21 410,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante - Autres		21 410,00 €
TOTAL		137 410,00 €	137 410,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-6 000,00 €	
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (Mise à disposition)	-6 000,00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-6 000,00 €
TOTAL		-6 000,00 €	-6 000,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 3 au Budget Annexe Locations Commerciales suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 66	Charges financières	5 086,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 086,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-5 086,00 €	
TOTAL		0,00 €	

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-5 086,00 €	
21735	Installations générales, agencements, aménagement des constructions (mise à disposition)	-5 086,00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-5 086,00 €
TOTAL		-5 086,00 €	-5 086,00 €

**D'APPROUVER la décision modificative n°3 au Budget Annexe Scènes
Vosges suivante :**

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 000,00 €	
61358	Locations mobilières	5 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	-5 000,00 €	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	-5 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

**D'APPROUVER la décision modificative n°2 au Budget Annexe
Assainissement suivante :**

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 66	Charges financières	4 800,00 €	
6688	Autres charges financières - Autres	4 800,00 €	
Chapitre 70	Autres charges de gestion courante		4 800,00 €
70613	Participations pour assainissement collectif		4 800,00 €
TOTAL		4 800,00 €	4 800,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	
4581	Opérations pour le compte de tiers - Dépenses	-18,00 €	
4582	Opérations pour le compte de tiers - Dépenses	18,00 €	
TOTAL		0,00 €	

* * * * *

14 - Ouverture anticipée de crédits

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par ouverture anticipée de crédits d'investissement et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2025.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente: « Afin d'engager certaines opérations et le versement d'avances de subventions sans attendre le vote du Budget primitif 2025, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent, les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

En investissement, une ouverture anticipée de crédits globale de 2 349 500 € est nécessaire. Elle se décompose ainsi :

Chapitre 21 :

- 70.000 € pour le P4 Travaux sur les installations.
- 35.000 € pour l'Ombrière du Domaine des Lacs de Thaon-les-Vosges.
- 380.000 € pour la rénovation du Centre d'Etudes Juridiques d'Epinal.
- 50.000 € pour l'aileron mobile phase 2 du bassin olympique d'Epinal.
- 28.000 € pour la 3^{ème} phase du remplacement carrelage plages bassin olympique Epinal.
- 15.000 € pour les travaux de vidange du bassin olympique Epinal.
- 19.000 € pour les travaux de vidange de la piscine Germain Creuse de Golbey.
- 293.000 € pour les sanitaires et poste de secours au Domaine des Lacs Thaon-les-Vosges.
- 35.000 € pour l'acquisition de deux bateaux électriques au Port d'Epinal.
- 196.400 € pour l'ombrière de la base de Loisirs de La Chapelle-aux-Bois.
- 40.000 € pour travaux divers.
- 20.000 € pour acquisitions diverses.
- 10.000 € pour acquisitions et renouvellement du parc informatique et téléphonie.

Chapitre 23 :

- 50.000 € pour la création de la Maison du Football.
- 199.600 € pour l'extension de la crèche Premiers Pas.
- 683.500 € pour les travaux du Stade Sayer à Thaon-les-Vosges.

Chapitre 204 :

- 100.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes programme ANAH).
- 50.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes hors programme).
- 50.000 € pour les fonds de concours aux Communes.

Chapitre 45 :

- 25.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux).

* * * * *

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions / participations, une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 2.427.164,50 € est nécessaire. Elle se répartit comme suit :

Chapitre 65 : afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions/contributions/participations

- 160.000 € pour l'Office de Tourisme.
- 26.000 € pour l'Office de Tourisme d'Epinal pour la promotion de la Communauté d'Agglomération au travers du Centre des Congrès.
- 23.341 € pour la crèche associative Bout'Chou à Epinal.
- 34.258 € pour la crèche associative Pousse Poussette.
- 49.100 € pour l'association Sucre d'Orge pour la gestion de la crèche Les Loupiots de Dinozé.
- 51.786 € pour l'association Sucre d'Orge pour la gestion de la crèche de Pouxoux.
- 22.679,50 € pour l'association Le Chêne et le Roseau pour la gestion de la crèche Coccinelle à Charmes.

- 180.000 € pour l'ESAL.
- 390.000 € pour La Souris Verte.
- 300.000 € pour le PETR du Pays d'Epinal.
- 1.200.000 € pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

* * * * *

Sur le budget annexe Locations Commerciales :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 15.000 € au titre du P4 Travaux sur les installations.

* * * * *

Pour le budget annexe Scènes-Vosges :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 10.000 € au titre du P4 Travaux sur les installations.
- 30.000 € pour l'étude de mise en accessibilité du Théâtre d'Epinal.

Chapitre 23 :

- 1.200.000 € au titre des travaux de reconstruction de la Louvière.

* * * * *

Pour le budget primitif 2024 au budget annexe Assainissement :

Chapitre 21 :

- 100.000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 500.000 € au titre des travaux.

* * * * *

Pour le budget annexe Eau :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 200 000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 700 000 € au titre des travaux.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 333.2024

Objet : Ouverture anticipée de crédits budget primitif CAE 2025

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2025 au budget général :

INVESTISSEMENT**Chapitre 21 :**

- 70.000 € pour le P4 Travaux sur les installations (cpte 21758).
- 35.000 € au titre de l'opération 24160 - Ombrière du Domaine des Lacs de Thaon-les-Vosges.
- 380.000 € au titre de l'opération 23145 - Rénovation Centre d'Etudes Juridiques d'Epinal.
- 50.000 € au titre de l'opération 20216 - Aileron mobile phase 2 du bassin olympique d'Epinal.
- 28.000 € au titre de l'opération 22108 - 3^{ème} phase remplacement carrelage plages bassin olympique Epinal.
- 15.000 € au titre de l'opération 19123 - Travaux vidange bassin olympique Epinal.
- 19.000 € au titre de l'opération 19152 - Travaux vidange piscine Germain Creuse de Golbey.
- 293.000 € au titre de l'opération 21042 - Travaux sanitaires et poste de secours au Domaine des Lacs Thaon-les-Vosges.
- 35.000 € pour l'acquisition de deux bateaux électriques au Port d'Epinal.
- 196.400 € au titre de l'opération 24158 : Ombrière base de loisirs Chapelle-aux-Bois.
- 40.000 € pour travaux divers (21351).
- 20.000 € pour acquisitions diverses (2188).
- 10.000 € pour acquisitions et renouvellement du parc informatique et téléphonie (21838).

Chapitre 23 :

- 50.000 € pour la création de la Maison du Football.
- 199.600 € au titre de l'opération 21008 - Extension crèche Premiers Pas.
- 683.500 € au titre de l'opération 22033 - Travaux Stade Sayer Thaon-les-Vosges.

Chapitre 204 :

- 100.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes programme ANAH) (cpte 20422).
- 50.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (Aides directes hors programme) (cpte 20422).
- 50.000 € pour les fonds de concours aux Communes (2041412).

Chapitre 45 :

- 25.000 € au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH - CV) (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux) (cpte 4581100).

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 : afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions/contributions/participations :

- 160.000 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme (cpte 657363).
- 26.000 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région pour la promotion de la Communauté d'Agglomération au travers du Centre des Congrès (cpte 6573642).
- 23.341 € au titre de la subvention versée à la crèche associative Bout'Chou à Epinal (cpte 65748).
- 34.258 € au titre de la subvention versée à la crèche associative Pousse Poussette (cpte 65748).
- 49.100 € au titre de la subvention versée à l'association Sucre d'Orge pour la gestion de la crèche Les Loupiots de Dinozé.
- 51.786 € au titre de la subvention versée à l'association Sucre d'Orge pour la gestion de la crèche de Pouxoux.
- 22.679,50 € au titre de la subvention versée à l'association Le Chêne et le Roseau pour la gestion de la crèche Coccinelle à Charmes.
- 180.000 € au titre de la participation versée à l'ESAL (cpte 65568).
- 390.000 € au titre de la participation versée à l'EPA La Souris Verte (cpte 657363).
- 300.000 € au titre de la participation versée au PETR du Pays d'Epinal (cpte 65568).
- 1.200.000 € au titre de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (cpte 6553).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2025 au budget annexe Locations Commerciales :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 15.000 € au titre du P4 Travaux sur les installations (cpte 21758).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2025 au budget annexe Scènes-Vosges :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 10.000 € au titre du P4 Travaux sur les installations (cpte 21758).
- 30.000 € au titre de l'étude des travaux de mise en accessibilité du Théâtre d'Epinal (opération 21050 compte 217314).

Chapitre 23 :

- 1.200.000 € au titre des travaux de reconstruction de la Louvière (opération 21043 cpte 2313).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2025 au budget annexe Assainissement :

Chapitre 21 :

- 100.000 € au titre des équipements (2188).

Chapitre 23 :

- 500.000 € au titre des travaux (2315).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2025 au budget annexe Eau :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 200.000 € au titre des équipements (2188).

Chapitre 23 :

- 700.000 € au titre des travaux (2315).

DE PRECISER que les natures de compte sont données à titre indicatif et pourront être modifiés en fonction de la nature de la dépense.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à modifier les natures de compte.

15 - Participation aux budgets annexes

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les montants définitifs de la participation du Budget Général aux budgets annexes.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme tous les ans, il est nécessaire d'approuver les participations du budget général aux différents budgets annexes.

Pour l'exercice 2024 et conformément aux inscriptions budgétaires, il est proposé les versements suivants :

- 51.000 € au budget annexe haut débit pour les dépenses liées à l'entretien des fibres optiques noires (FON) ;
- 80.000 € au budget annexe locations commerciales ;
- 1.170.000 € au budget annexe Scènes Vosges pour les « Arts de la Scène ».

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes telles qu'elles viennent de vous être présentées. »

Délibération n° 334.2024

Objet : Participation budgets annexes
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le tableau récapitulatif des subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes :

Budget Annexe	Montant	Motif	Date de délibération
Haut Débit	51.000 €	Participation d'équilibre liée à l'entretien des FON	Budget primitif 15/04/2024
Locations Commerciales	80.000 €	Travaux	Budget primitif 15/04/2024
Scènes Vosges	1.170.000 €	Participation d'équilibre « Arts de la scène »	Budget primitif 15/04/2024

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

16 - Budgets annexes Zones Economiques et Zone Hermitage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la fusion du budget annexe Hermitage avec le budget annexe Zones Economiques à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la création d'un budget unique pour les zones d'activité.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Communauté d'Agglomération compte 9 budgets :

- 1 budget principal et 8 budgets annexes (scènes-vosges, locations commerciales, transport, eau, assainissement, haut débit, zones économiques et zone Hermitage).

Afin de simplifier la gestion comptable et budgétaire, et comme nous avons déjà pu le faire en 2023 pour le budget annexe Xertipôle, il est proposé de fusionner le budget annexe Zone Hermitage avec celui du budget annexe Zones Economiques.

Cette fusion est envisagée à compter de l'exercice budgétaire 2025.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la fusion entre le budget annexe Zone d'Activité Hermitage et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.

DE PRECISER que cette fusion est envisagée à compter de l'exercice budgétaire 2025.

D'INTEGRER le bilan et les résultats du budget annexe Zone d'Activité Hermitage dans le budget annexe Zones d'Activités Economiques, tel qu'il sera déterminé dans son Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le comptable public à comptabiliser les opérations de dissolution et à procéder aux opérations de transfert. »

Délibération n° 335.2024

Objet : Budgets annexes Zones d'Activités Economiques
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2336-1 et suivants, R.2336-1 et suivants, L.2336-3 et R.2336-5,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la fusion entre le budget annexe Zone d'Activité Hermitage et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.

DE PRECISER que cette fusion est envisagée à compter de l'exercice budgétaire 2025.

D'INTEGRER le bilan et les résultats du budget annexe Zone d'Activité Hermitage dans le budget annexe Zones d'Activités Economiques, tel qu'il sera déterminé dans son Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le comptable public à comptabiliser les opérations de dissolution et à procéder aux opérations de transfert.

* * * * *

17 - Hôtel Innovation Bois

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création, au sein du budget général, d'un code service hors TVA pour la gestion des activités industrielles et commerciales de l'Hôtel Innovation Bois et à solliciter l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant de cette taxe.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est nécessaire de retracer les activités industrielles et commerciales de l'Hôtel Innovation Bois (HIB) au sein d'un budget hors TVA pour les activités relevant de cette taxe.

La nomenclature M57 rend possible la gestion des activités d'un service hors TVA par la création d'un code service spécifique pour le suivi des activités industrielles et commerciales.

Il est ainsi proposé la création du code service 5 pour le suivi des activités du HIB soumises à TVA.

Il vous est proposé :

DE CREER dans le budget général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le code service 5 pour l'activité liée à l'Hôtel Innovation Bois.

DE SOLLICITER, pour l'Hôtel Innovation Bois, l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant de cette taxe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 336.2024

Objet : Hôtel Innovation Bois
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CREER dans le budget général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le code service 5 pour l'activité liée à l'Hôtel Innovation Bois.

DE SOLLICITER, pour l'Hôtel Innovation Bois, l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant de cette taxe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

18 - Fonds de concours - Travaux stade de football de Padoux

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Commune de Padoux, la convention relative au versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux du stade.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre du transfert des stades de foot au profit de la Communauté d'Agglomération intervenu au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé que les travaux d'investissement à la demande des Communes, soient financés à hauteur de 50 % du coût net par un fonds de concours apporté par les Communes.

L'opération de création d'un demi-terrain synthétique au stade de football de Padoux est achevée.

Sur la base du coût total des travaux, et après déduction faite du FCTVA et des subventions, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux du stade par la Commune de Padoux comme suit :

Coût total des travaux : 480.139,93 €

Recettes :

Subventions :

- Département : 56.773,30 €
- DETR : 164.183 €

Autres recettes :

- FCTVA : 78.762,15 €

Total recettes : 299.718,45 €

Coût net : 180.421,48 €

Montant du fonds de concours : 90.210,74 €

Avec un premier acompte en 2024 de 45.000 € et le solde en 2025. »

Délibération n° 337.2024

Objet : Fonds de concours stade de football de Padoux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Commune de Padoux, une convention relative au versement d'un fonds de concours d'un montant total de 90.210,74 € au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'opération suivante :

Création d'un demi-terrain synthétique.

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Padoux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Padoux la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

19 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 19/1 - Commune de Deyvillers ;
- 19/2 - Commune de Montmotier ;
- 19/3 - Commune de Pallegney ;
- 19/4 - Commune de Portieux (2 dossiers).

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu cinq nouvelles demandes d'un total de plus de 89.754,76 € qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Deyvillers	Travaux d'éclairage public tranche 2	46.680,66 €
Montmotier	Divers travaux communaux	8.180,60 €
Pallegney	Rénovation aire de jeux	14.912,00 €
Portieux	Installation d'une aire de jeux	13.056,00 €
	Installation d'un parcours de santé	6.925,50 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 338.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Deyvillers
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Deyvillers dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 207.410,26 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Deyvillers en date du 24 septembre 2024,
 Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 46.680,66 € H.T. au profit de la Commune de Deyvillers pour l'opération suivante :

Travaux d'éclairage public tranche 2

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Deyvillers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Deyvillers, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 339.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Montmotier
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Montmotier dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 24.211,20 € T.T.C.,
Vu la délibération de la Commune de Montmotier en date du 6 septembre 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 8.180,60 € H.T. au profit de la Commune de Montmotier pour l'opération suivante :

Divers travaux communaux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Montmotier.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Montmotier la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 340.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Pallegney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Pallegney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 46.250,00 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Pallegney en date du 5 septembre 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 14.912 € H.T. au profit de la Commune de Pallegney pour l'opération suivante :

Rénovation aire de jeux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Pallegney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Pallegney la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 341.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Portieux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Portieux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 26.112 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Portieux en date du 13 septembre 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 13.056 € H.T. au profit de la Commune de Portieux pour l'opération suivante :

Installation d'une aire de jeux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Portieux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Portieux la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 342.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Portieux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Portieux dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 17.313,75 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Portieux en date du 13 septembre 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 6.925,50 € H.T. au profit de la Commune de Portieux pour l'opération suivante :

Installation d'un parcours de santé

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Portieux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Portieux la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20 - Aides Economiques

20/1 - Aide économique au profit de CHEZ LUDIVINE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide ACCOR de soutien aux commerces de proximité dans le cadre d'une convention avec la Région Grand Est, d'un montant de 3.250 € représentant 25 % des dépenses éligibles de 13.000,64 € au profit de la SNC CHEZ LUDIVINE sise à CHARMES.

20/2 - Aide économique au profit de la SARL EPF PROPLETE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à 10.000 € correspondant à un taux de 17 % sur une base de dépense éligible de 65.585 € HT et au versement d'une aide à la location d'un montant de 130 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 650 € HT/mois au profit de la SARL EPF PROPLETE sise à THAON-LES-VOSGES.

20/3 - Aide économique au profit de la SARL LE FRICHTI

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 5.454 €, correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 36.363 € HT au profit de la SARL LE FRICHTI sise à CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leur projet de développement, il vous est proposé d'examiner les demandes de 3 entreprises :

- LA SNC CHEZ LUDIVINE, sise à CHARMES, bureau de tabac, au titre d'une aide à l'investissement non productif (travaux de rénovation de devanture)
- L'EUURL EPF PROPLETE, sise à THAON-LES-VOSGES, société de service de nettoyage aux entreprises, au titre d'une aide à l'investissement productif et d'une aide à la location.
- La SARL LE FRICHTI, sise à CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX, exploitante d'un food-truck, au titre d'une aide à l'investissement productif.

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière des entreprises, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 3.250 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 13.00,64 € HT au profit de la SNC CHEZ LUDIVINE sise à CHARMES.

DE PRECISER que conformément à la convention de partenariat avec la Région Grand Est cet accompagnement financier sera abondé par un co-financement identique de la part de la Région Grand Est.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à 10.000 € correspondant à un taux de 17 % sur une base de dépense éligible de 65.585 € HT au profit de l'EURL EPF PROPLETE sise à THAON-LES-VOSGES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 130 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 650 € HT/mois, au profit de l'EURL EPF PROPLETE sise à THAON-LES-VOSGES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 5.454 €, correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 36.363 € HT au profit de la SARL LE FRICHTI sise à CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX. »

Délibération n° 343.2024

Objet : Aides Economiques - SNC CHEZ LUDIVINE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques du dispositif ACCOR adopté en date du 9 octobre 2023,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide au titre du dispositif « Accompagnement des Commerces en centralité Rurale » ((ACCOR) à hauteur d'un montant de 3.250 € correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 13.00,64 € HT au profit de la SNC CHEZ LUDIVINE sise à CHARMES.

DE PRECISER que conformément à la convention de partenariat avec la Région Grand Est cet accompagnement financier sera abondé par un co-financement identique de la part de la Région Grand Est.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Région Grand Est et la SNC CHEZ LUDIVINE.

Délibération n° 344.2024

Objet : Aides Economiques - EURL EPF PROPLETE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques en vigueur,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à 10.000 € correspondant à un taux de 17 % sur une base de dépense éligible de 65.585 € HT.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 130 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 650 € HT/mois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'EURL EPF PROPTE sise à THAON-LES-VOSGES.

Délibération n° 345.2024

Objet : Aides Economiques - SARL LE FRICHTI
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques en vigueur,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 5.454 €, correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 36.363 € HT au profit de la SARL LE FRICHTI sise à CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL LE FRICHTI sise à CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX.

* * * * *

21 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers dans le cadre de la démarche Territoire d'Industrie.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous rappelle que la CAE et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers sont lauréates du programme Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027.

Dans ce cadre, nous mettons en œuvre un plan d'actions partagé et articulé autour des quatre priorités définies par le programme national, à savoir la transition écologique et énergétique, l'innovation, les compétences et le foncier.

En soutien, le Territoire d'Industrie Epinal-Rambervillers a bénéficié d'une subvention FNADT de 30 000€ pour le recrutement d'un chef de projet dédié.

Toutefois, le recrutement n'a pas été concluant et les deux EPCI se sont entendus pour ne pas relancer de recrutement pour les raisons suivantes :

- Le plan d'action élaboré recouvre différentes thématiques, nécessitant des compétences larges et variées difficilement identifiables chez une seule personne ;
- La réorganisation des équipes en place permet de consolider les actions déjà mises en œuvre ;
- Manque de garantie sur le financement du programme jusqu'à son terme (2027).

La CAE devra de fait rembourser une partie de la subvention obtenue en 2024 (17.500 €). Cependant la 2C2R maintient ses engagements financiers dans le cadre de cette convention de partenariat à raison de 6.000 €/an.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, précisant les modalités d'organisation pour mener à bien les actions dans le cadre de Territoires d'Industrie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 346.2024

Objet : Convention avec la 2C2R

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-1 et suivant,
Vu la labellisation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et DE la Communautés de Communes de la Région de Rambervillers au programme national Territoires d'Industrie 2023-2027,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, précisant les modalités d'organisation pour mener à bien les actions dans le cadre de Territoires d'Industrie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

22 - Conventions de partenariat dans le cadre de la création d'un cluster entrepreneurial sur la Zone de Reffye

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les conventions de partenariat avec les opérateurs de la création/reprise d'entreprise dans le cadre de la création d'un cluster entrepreneurial sur la Zone de Reffye permettant de fluidifier le parcours d'accompagnement des porteurs de projet et d'apporter une lisibilité aux offres d'accompagnement sur le territoire.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La SA EGD, créée en 2001 sous l'impulsion de Michel Heinrich et Jean Alémani, gère la pépinière d'entreprises sur l'ancien site militaire de Reffye à Epinal. La réhabilitation du site, financée par des fonds européens, l'État et les collectivités, a permis la création de bureaux et d'ateliers opérationnels dès 2002. La pépinière propose un total de 2 400 m² répartis en trois bâtiments : dix-neuf bureaux de 9 à 34 m², neuf ateliers de 75 à 240 m², et deux salles de réunion.

L'Hôtel d'entreprises, quant à lui, dispose de huit bureaux à partir de 40 m², huit ateliers de 100 à 360 m², deux salles de réunion et une salle de pause.

Grâce au soutien financier de l'Agglomération d'Epinal, depuis 2001, EGD a permis d'accompagner la création de 570 entreprises avec 800 salariés (dirigeants compris).

Suite au départ en mai 2024 de la directrice d'EGD, un projet de reprise en régie de la pépinière et de l'Hôtel d'entreprise, ainsi que le transfert de l'activité de la Fabrique à Entreprendre, a été envisagé afin d'optimiser la gestion du site.

Il s'agit par ce projet de :

- Renforcer l'offre d'accompagnement : fluidifier le parcours des entrepreneurs et faciliter l'accès aux ressources locales.
- Accroître la visibilité et la coordination des acteurs de l'accompagnement entrepreneurial.
- Optimiser le patrimoine immobilier : Augmenter le taux d'occupation des bureaux et ateliers, et proposer des parcours complets jusqu'à l'hébergement.

Ce projet permettra par ailleurs de :

- Renforcer la position stratégique du site de Reffye.
- Proposer des locaux disponibles pouvant accueillir de nouvelles initiatives, de nouveaux opérateurs (ex : les Cigales, 60.000 rebonds...) y compris des permanences du PEEL et d'autres acteurs.
- Valoriser/faire reconnaître le soutien de la CAE à l'entrepreneuriat et sa coopération avec des partenaires clés (France active, BGE, Alexis, ADIE, CCI, IVCO...)

L'agglomération d'Epinal vise en effet à devenir un acteur incontournable de l'écosystème entrepreneurial. Cette volonté se traduit par plusieurs axes stratégiques :

- Création d'un pôle entrepreneurial structuré : en consolidant l'offre existante et en centralisant les services au sein de la zone de Reffye, l'agglomération souhaite affirmer son rôle dans l'accompagnement des entreprises. L'objectif est de fluidifier les parcours entrepreneuriaux, d'offrir un guichet unique aux porteurs de projets et de favoriser l'accès aux ressources nécessaires au développement des initiatives.
- Promotion de la coopération et de la transversalité : L'agglomération entend ainsi encourager une collaboration renforcée entre les acteurs de l'accompagnement (associations, chambres de commerce, opérateurs publics) afin d'optimiser l'efficacité des dispositifs d'appui.
- Mise en place d'un environnement stimulant : Par la création d'animations, d'événements, et de programmes d'accélération, l'agglomération souhaite offrir un cadre propice à l'émergence de nouvelles idées et à la consolidation des projets entrepreneuriaux.
- Reconnaissance régionale : L'agglomération souhaite positionner la Fabrique à Entreprendre comme un totem entrepreneurial reconnu par la Région Grand Est.

Il est envisagé une reprise du site à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre des conventions de partenariat seront proposées aux différents opérateurs qui occuperont le site.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec les opérateurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise, dans le cadre de leur intégration dans le cluster entrepreneurial sur le site de Reffye. »

Délibération n° 347.2024

Objet : Convention de partenariat - Cluster Entrepreneurial de Reffye
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-1 et suivant,
Vu le projet de création d'un cluster entrepreneurial sur le site de la pépinière et de l'hôtel d'entreprise de Reffye,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec les opérateurs de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise, dans le cadre de leur intégration dans le cluster entrepreneurial sur le site de Reffye.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

* * * * *

23 - Fonds de compensation ECOPARC**23/1 - Subvention à l'Association Vosges Carbone Agri**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10.000 € à l'Association VOSGES CARBONE AGRI dans le cadre du Fonds de Compensation Ecoparc.

23/2 - Subvention à la SAS LA VOGUE LAITIÈRE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 39.000 € à la SAS LA VOGUE LAITIÈRE correspondant à un taux de 20 % sur une base éligible de 195.000 € dans le cadre du Fonds de Compensation Ecoparc.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Je vous rappelle que nous avons fait réaliser en 2018 une étude ERC (Eviter, Réduire, Compenser) relative au projet Ecoparc par la Chambre d'Agriculture, qui a été présentée en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le montant de cette compensation s'élève à 1,26 €/m² selon l'évaluation dite « méthode valeur alimentaire » soit un total de 650.000 € pour le périmètre.

Le fonds est débloqué pour une 1^{ère} tranche de 415.000 € correspondant à la 1^{ère} tranche d'urbanisation. Le fonds est géré dans le cadre d'un comité de pilotage composé de la CAE et de la Chambre d'Agriculture.

Suite à la tenue du dernier comité de pilotage de la démarche, 2 dossiers ont été proposés au soutien du fonds de compensation :

- L'association Vosges carbone agri qui propose aux exploitants agricoles (toutes filières) d'intégrer la démarche Carbon Agri, qui consiste à mettre en place des actions pour 5 ans afin d'améliorer le bilan carbone de leurs productions. Une première phase d'action vise à communiquer sur la démarche afin de permettre un financement « circuit court » des crédits carbone par un achat direct des industriels locaux.
- La SAS LA VOGUE LAITIÈRE, qui réunit au sein d'une structure collective 10 exploitations qui ont quitté la laiterie Lactalis en 2023 dans le but de fournir le site d'Arches (ex Nestlé), en recherche du lait « bas carbone » pour développer le marché du baby food. L'accompagnement permet de financer l'acquisition de tanks à lait.

Je vous propose donc aujourd'hui :

DE VERSER à l'Association VOSGES CARBONE AGRI sise à EPINAL une première tranche de subvention d'un montant de 10.000 € TTC issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet de création d'une zone d'activité Ecoparc de Chavelot, au titre d'une subvention expérimentale visant à engager les exploitations agricoles du territoire à porter des démarches de réduction d'émission de gaz à effet de serre et à dynamiser le marché local du crédit carbone.

DE VERSER une aide à l'investissement productif d'un montant maximum de 39.000 € au taux de 21 % sur une dépense éligible de 187.500 €, issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour le projet collectif de laiterie, à la SAS LA VOGUE LAITIÈRE. »

Délibération n° 348.2024

Objet : Fonds de compensation Ecoparc - VOSGES CARBONE AGRI
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°295.2018 en date du 10 décembre 2018,
Vu le projet de convention avec l'Association Vosges Carbone,
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 5 septembre 2023,
Vu la délibération du 9 octobre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 14 novembre 2024

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER à l'Association VOSGES CARBONE AGRI sise à EPINAL une première tranche de subvention d'un montant de 10.000 € TTC issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet de création d'une zone d'activité Ecoparc de Chavelot au titre d'une subvention expérimentale visant à engager les exploitations agricoles du territoire à porter des démarches de réduction d'émission de gaz à effet de serre et à dynamiser le marché local du crédit carbone.

DE PROCEDER aux écritures comptables sur le Budget Annexe Zones Economiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Association VOSGES CARBONE AGRI.

Délibération n° 349.2024

Objet : Fonds de compensation Ecoparc - SAS LA VOGUE LAITIÈRE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014,
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°295.2018 en date du 10 décembre 2018,
Vu le projet de convention avec la SAS LA VOGUE LAITIÈRE,
Vu l'avis favorable émis par le Comité de pilotage du fonds de compensation du 5 septembre 2023, complété par une consultation écrite en date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 14 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER une aide à l'investissement productif d'un montant maximum de 39.000 € au taux de 21 % sur une dépense éligible de 187.500 €, issue du fonds de réparation des préjudices à l'activité agricole de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le projet collectif de laiterie, à la SAS LA VOGUE LAITIERE.

DE PROCEDER aux écritures comptables sur le Budget annexe Zones Economiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec la SAS LA VOGUE LAITIERE.

* * * * *

MOBILITES

~~24 – Contrat de Délégation de Service Public IMAGINE~~ : POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

* * * * *

25 - Convention Défi j'y vais 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association Initiatives Durables, la convention de partenariat 2025 afin de participer à la prochaine édition du Défi « J'y vais ! » qui se déroulera du 1^{er} au 31 mai 2025 et à fixer la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 1.500 €.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal participe au Défi « J'y vais » depuis 6 ans, organisé par 39 territoires de la Région Grand Est. Ce défi est ouvert aux employeurs et établissements scolaires du territoire et propose de comptabiliser, durant plusieurs semaines, les kilomètres effectués à pied, à vélo, en transports en commun et en covoiturage pour se rendre au travail ou à l'école. L'association Initiatives Durables est mandatée par l'ADEME pour renouveler l'organisation de ce Défi du 1^{er} au 31 mai 2025.

En 2024, ce défi a mobilisé 30 établissements sur notre territoire, 320 salariés et 8 classes d'écoles primaire qui ont enregistré 57.800 kilomètres, battant ainsi le record des années précédentes. À l'échelle régionale, c'est plus d'un million de km qui ont été parcourus autrement qu'en voiture individuelle.

Pour co-organiser ce Défi, il est demandé aux collectivités participantes :

- Une contribution de 1.500 € ;
- Une participation active aux réunions de coordination avec les autres collectivités organisatrices.

Ce Défi peut être proposé aux entreprises du territoire comme animation dans le cadre de leur Plans de Mobilité Employeur pour lesquels ils bénéficient d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec l'Association Initiatives Durables, la convention de participation au Défi j'y vais 2025 s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire.

DE FIXER la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 1.500 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat avec l'Association Initiatives Durables.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2025. »

Délibération n° 350.2024

Objet : Mobilités - Défi j'y vais » 2025 - Convention CAE/Association initiative durable
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la convention de participation au Défi j'y vais 2025 avec l'Association Initiatives Durables,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec l'Association Initiatives Durables, la convention de participation au Défi j'y vais 2025 s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire.

DE FIXER la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 1.500 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention de partenariat avec l'Association Initiatives Durables.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2025.

* * * * *

26 - Vilvolt location vélo longue durée

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement Vilvolt location longue durée.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Depuis 2019, le service Vilvolt longue-durée a évolué, notamment avec l'augmentation et la diversification du parc de vélos proposés à la location, et la possibilité de louer un vélo à l'année.

Afin de répondre à différentes problématiques, nous vous proposons la révision de ces conditions générales d'utilisation tel que :

- Autorisation des entreprises dont l'antenne est située sur le territoire de la CAE à bénéficier d'un abonnement Vilvolt longue-durée. Le siège social peut être situé en dehors de la CAE.
- Modification des ayants-droits aux tarifs réduits afin d'harmoniser avec la tarification Booje, et donc en intégrant les critères suivants :
 - o 65 ans et plus
 - o Bénéficiaires de l'AME et de la CSS
 - o Foyers au QF<800
 - o Titulaires d'une carte invalidité

Qui viennent s'ajouter aux critères déjà existants :

- o Moins de 26 ans
- o Bénéficiaires du RSA
- o Demandeurs d'emploi
- Modification de la grille tarifaire afin d'autoriser la mensualisation par prélèvement bancaire comme suit :

Tarifs de location des vélos à assistance électrique :

- **Tarif plein :**
 - 450 € par an payable en 1 fois 450 € ou en 10 mensualisations de 45 €

- 135 € pour 3 mois payable en 1 fois 135 € ou en 3 mensualisations de 45 €
- **Tarif réduit** (*moins de 26 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, foyers au QF<800*) :
 - 350 € par an payable en 1 fois 350 € ou en 10 mensualisations de 35 €
 - 105 € pour 3 mois payable en 1 fois 105 € ou 3 en 3 mensualisations de 35 €

Tarifs de location des vélos cargo et longtails à assistance électrique :

- **Tarif plein :**
 - 450 € par an payable en 1 fois 450 € ou en 10 mensualisations de 45 €
 - 45 € pour 1 mois payable en 1 fois
- **Tarif réduit** (*moins de 26 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, foyers au QF<800*) :
 - 350 € par an payable en 1 fois 350 € ou en 10 mensualisations de 35 €
 - 35 € pour 1 mois payable en 1 fois

Tarifs de location des vélos sans assistance :

- 60 € par an payable en 1 fois 60 € ou en 12 mensualisations de 5 €

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les adaptations des conditions générales d'utilisation du service Vilvolt longue durée. »

Délibération n° 351.2024

Objet : Mobilités - Modification des conditions générales d'utilisation Vilvolt longue durée
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le règlement Vilvolt location longue durée,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications des conditions générales d'utilisation du service Vilvolt longue durée.

* * * * *

27 - Plan de Mobilité Scolaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le modèle de convention avec les communes et les établissements scolaires pour l'élaboration de plan de mobilités scolaires.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Dans le cadre de son Plan de Mobilités, la Communauté d'Agglomération propose d'accompagner les communes et établissements scolaires volontaires dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Scolaire.

Ce dispositif permet de construire un plan d'actions pour favoriser des trajets domicile-école autrement qu'en voiture en associant l'ensemble des acteurs (parents d'élèves et élèves, équipe pédagogique et personnels de l'école, associations et centres sociaux, gestionnaires de voirie...). Les actions peuvent porter sur le réaménagement des abords de l'école, la sécurisation de points noirs sur le chemin de l'école, la mise en place de vélobus ou de pédibus, l'installation de stationnement vélo/trottinette sécurisé au sein de l'école, l'adaptation des horaires/parcours des transports en commun desservant l'école ou l'intégration d'animations liées à la mobilité dans le programme pédagogique...

Pour formaliser l'entrée dans cette démarche, de s'accorder sur les préalables et objectifs, et de s'assurer de l'engagement de la / des commune(s) concernée(s) et de l'établissement scolaire, il est prévu de signer une convention définissant les moyens mobilisés par chacun des partenaires et leurs rôles.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le modèle de convention avec les communes et les établissements scolaires pour l'élaboration de plans de mobilités scolaires.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer cette convention avec les partenaires concernés. »

Délibération n° 352.2024

Objet : Mobilités - Convention pour l'engagement dans un plan de mobilité scolaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le modèle de convention avec les communes et les établissements scolaires pour l'élaboration de plans de mobilités scolaires,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le modèle de convention avec les communes et les établissements scolaires pour l'élaboration de plans de mobilités scolaires.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer cette convention avec les partenaires concernés.

* * * * *

28 - Modification du règlement d'attribution des allocations transport scolaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement d'attribution des allocations de transport scolaire concernant les cas d'accès partiel au service de transport.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Depuis 2022, la CAE a repris la compétence d'organisation des transports scolaires de la Région Grand Est et une grande partie du règlement existant.

Le Conseil Communautaire de septembre 2024 a apporté une première modification à ce règlement en ce qui concerne les critères d'éligibilité à l'allocation de transport scolaire, en réservant celle-ci aux élèves fréquentant exclusivement l'établissement public de secteur.

En réponse à quelques demandes, il est proposé d'introduire au règlement le principe d'une allocation partielle afin de couvrir le cas des élèves qui sont éloignés de l'offre de transport (plus de 2 km) mais qui sont acheminés par leurs parents jusqu'au point d'arrêt le plus proche à partir duquel il existe une offre de service adaptée à leur déplacement.

Ces élèves se trouvent ainsi dans la situation d'acheter un abonnement aux transports tout en devant rejoindre le point de départ par leurs propres moyens.

Pour y répondre, il est proposé une allocation partielle d'un montant de 45 € par trimestre scolarisé (50 % de l'allocation de base).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'introduction d'une allocation partielle de transport scolaire d'un montant de 45 € par trimestre de scolarité, soit 50 % de l'allocation de base, dans le règlement de transport scolaire. »

Délibération n° 353.2024

Objet : Mobilités - Modification du règlement d'attribution des allocations de transport scolaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le règlement d'attribution des allocations transports scolaire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'introduction d'une allocation partielle de transport scolaire d'un montant de 45 € par trimestre de scolarité, soit 50 % de l'allocation de base, dans le règlement de transport scolaire.

* * * * *

29 - Tarifs transports

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver un ajustement de la grille tarifaire des services de transport au 1er Janvier 2025 concernant l'abonnement annuel Imagine.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Au 1^{er} septembre 2024 la CAE a apporté des modifications à la grille tarifaire des services de mobilités et de transport avec la création des titres et abonnements BOOJE.

Cette révision tarifaire a été très bien accueillie par l'ensemble des utilisateurs ; un bilan des ventes et utilisations sera présenté au premier trimestre 2025.

Nous avons néanmoins reçu quelques demandes de modifications en ce qui concerne l'abonnement annuel IMAGINE plein tarif (auparavant proposé à 197 €/an) qui n'avait pas été conservé sachant qu'il ne représentait que 0,01 % des titres vendus (55 abonnements) et 0,86 % des recettes en 2023.

En effet, d'une part les tarifs très accessibles des titres unitaires, multivoyages et des abonnements mensuels ne rendent pas attractif l'abonnement annuel, d'autre part, la très large gamme de tarifs réduits rendent éligible à ces réductions une très grande partie des utilisateurs :

Afin de prendre en compte ces demandes et considérant que l'impact est marginal, il est proposé de rétablir un abonnement annuel Imagine à 200 € par an à compter du 1^{er} janvier 2025. Contrairement à l'abonnement annuel Booje (145 € tarif réduit et 290 € tarif plein) cet abonnement ne donnera accès qu'aux services Imagine (pas de TER).

Il vous est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE de la création de l'abonnement annuel plein tarif Imagine à 200 € à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Délibération n° 354.2024

Objet : Mobilités - Modification de la grille tarifaire transport - abonnement annuel Imagine
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE CRÉER un abonnement annuel plein tarif Imagine à 200 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

* * * * *

HABITAT**30 - Convention avec l'EPFGE - Revitalisation du Cœur de bourg de La Vôge les Bains**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge les Bains, l'avenant n°2 à la convention de projet relative à la revitalisation du « Cœur de Bourg » de la commune et portant sur la provision d'une enveloppe financière destinée à la réalisation de travaux de première nécessité.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Lors de l'étude de revitalisation de La Vôge-les-Bains menée dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et achevée en 2021, la commune avait identifié plusieurs biens stratégiques en cœur de bourg.

Pour permettre une intervention sur ces biens, un périmètre opérationnel avait alors été déterminé dans le cadre d'une convention de projet signée entre la commune, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'EPFGE le 28 octobre 2021.

L'avenant proposé porte sur l'ajout d'une enveloppe de travaux de désamiantage, déconstruction et gestion de pollution éventuelle pour un montant prévisionnel de 600.000 € HT, pris en charge à 80 % par l'EPFGE et à 20 % par la commune de La Vôge-les-Bains.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la revitalisation du cœur de bourg de la Commune de La Vôge-les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge les Bains, ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 355.2024

Objet : Revitalisation du cœur de bourg de La Vôge-les-Bains - Avenant n°2 à la convention avec l'EPFGE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention cadre du 22 décembre 2007 et ses avenants du 8 janvier 2014, du 30 décembre 2016 et du 14 novembre 2018,

Vu la convention d'études « revitalisation du centre-bourg » du 27 mars 2019,

Vu la convention de projet du 28 octobre 2021 et son avenant du 26 mars 2024,

Vu l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la revitalisation du cœur de bourg de la Commune de La Vôge-les-Bains,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la revitalisation du cœur de bourg de la Commune de La Vôge-les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge les Bains, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

31 - Convention avec l'EPFGE - Revitalisation de la Place de la Fête à La Vôge les Bains

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge les Bains, l'avenant n°2 à la convention de projet relative à la revitalisation de la « Place de la Fête » de la commune et portant sur la provision d'une enveloppe financière destinée à la réalisation de travaux de première nécessité.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Lors de l'étude de revitalisation de La Vôge-les-Bains, la commune avait identifié plusieurs biens à enjeux de façon à améliorer la fonctionnalité et la sécurité de la Place de la Fête.

Initialement, le périmètre opérationnel de cette convention représentait 1,08 hectares, auquel deux parcelles ont été ajoutées par un avenant signé le 23 mars 2023, passant le périmètre à 1,17 hectares, pour permettre à la commune de réaliser son projet de revitalisation global de la Place de la Fête.

L'avenant n°2 proposé porte sur l'ajout d'une enveloppe de travaux de désamiantage, déconstruction et gestion de pollution éventuelle pour un montant prévisionnel de 500.000 € HT, pris en charge à 80 % par l'EPFGE et à 20 % par la Commune de La Vôge-les-Bains.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la revitalisation de la Place de la Fête la Commune de La Vôge-les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge-les-Bains ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 356.2024

Objet : Revitalisation de la Place de la Fête à La Vôge les Bains - Avenant n°2 à la convention avec l'EPFGE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention cadre du 22 décembre 2007 et ses avenants du 8 janvier 2014, du 30 décembre 2016 et du 14 novembre 2018,

Vu la convention d'études « revitalisation du centre-bourg » du 27 mars 2019,

Vu la convention de projet du 28 octobre 2021 et son avenant du 23 mars 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la revitalisation de la Place de la Fête la Commune de La Vôge-les-Bains,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la revitalisation de la Place de la Fête la Commune de La Vôge-les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de La Vôge-les-Bains ainsi que tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

32 - Convention avec l'EPFGE - Résorption d'une friche ferroviaire à Darnieulles

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Darnieulles, une convention de projet portant, pour le compte de la commune, sur la résorption d'une friche ferroviaire afin d'y réaliser une opération d'habitat.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Commune de Darnieulles souhaite mettre en œuvre une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) actée en 2021 en portant, sur une ancienne friche ferroviaire d'une surface d'environ 6.500 m², un programme de construction d'une douzaine de logements, mixant un petit collectif et de l'habitat individuel.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune souhaite passer une convention de projet avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'EPFGE pour que ce dernier devienne propriétaire du foncier concerné et porte les études, puis les travaux, nécessaires à la reconversion du site.

Le budget prévisionnel fait état de dépenses de 180.000 € HT (hors travaux), supportées à hauteur de 86,70 % par la commune (156.000 €) et à hauteur de 13,30 % par l'EPFGE (24.000 €).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la résorption d'une friche ferroviaire sur la Commune de Darnieulles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Darnieulles, ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 357.2024

Objet : Résorption d'une friche ferroviaire à Darnieulles - Convention de projet avec l'EPFGE

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention cadre du 4 décembre 2007,

Vu la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la résorption d'une friche ferroviaire sur la Commune de Darnieulles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est relative à la résorption d'une friche ferroviaire sur la Commune de Darnieulles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Darnieulles, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

33 - OPAH Cadre de vie - Avenant de prolongation à la convention avec l'ANAH

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Agence Nationale de l'Habitat, un avenant à la convention de l'OPAH Cadre de vie portant sur une prolongation du programme jusqu'au 30 avril 2025 et par voie de conséquence, sur une adaptation des objectifs de réhabilitation.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) a décidé de la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et d'un nouveau dispositif d'intervention, le PIG Pacte territorial France Rénov', qui s'inscrit dans la continuité des OPAH et des PIG actuels.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Région Grand Est, le Département des Vosges, ainsi que les communes de Charmes, La Vôge-les-Bains et Xertigny, ont convenu par convention signée en date du 26 avril 2022, de mettre en œuvre jusqu'au 31 décembre 2024 une OPAH Cadre de Vie sur l'ensemble du territoire communautaire, hormis le centre de la commune d'Epinal couvert par une OPAH Renouvellement Urbain.

Cette opération a pour objectif d'accompagner techniquement et financièrement la rénovation énergétique et l'adaptation des logements, ainsi que le traitement des logements très dégradés ou indignes.

Dans le cadre de cette opération, un marché de suivi-animation a été contracté avec un groupement d'opérateurs, Soliha Vosges et Soliha 54, afin d'accompagner les administrés dans leur projet de travaux et l'obtention des aides de l'ANAH et partenaires financiers.

Dans l'attente de la mise en place effective du futur PIG Pacte Territorial France Rénov', il est proposé de prolonger la convention d'OPAH Cadre de Vie jusqu'au 31 mars 2025.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cadre de vie » jusqu'au 31 mars 2025.

D'APPROUVER l'avenant de prolongation à la convention l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat « Cadre de vie » avec l'Agence Nationale de l'Habitat annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 358.2024

Objet : OPAH Cadre de vie - Avenant de prolongation à la convention avec l'ANAH
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal adopté en conseil communautaire le 13 décembre 2020,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cadre de vie » du 26 avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 11 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cadre de vie » jusqu'au 31 mars 2025.

D'APPROUVER l'avenant de prolongation à la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat « Cadre de vie » avec l'Agence Nationale de l'Habitat annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

34 - PIG Pacte Territorial France Rénov'

Le Conseil Communautaire est appelé à donner un accord de principe sur la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025, du PIG Pacte Territorial France Rénov', en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat et en partenariat avec les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Agence National de l'Habitat a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif : le Programme d'Intérêt Général Pacte territorial France Rénov' qui réunit en un seul programme les services d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et les précédents dispositifs d'intervention de l'ANAH (OPAH, PIG).

Ce futur pacte territorial s'articule autour de trois volets de missions :

1. Le volet « dynamique territoriale » qui vise à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires ;
2. Le volet « information, conseil et orientation » à destination des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires, quels que soient leurs revenus, et portant sur l'ensemble des thématiques de l'amélioration de l'habitat ;
3. Le volet « accompagnement » qui porte sur la définition et la mise en œuvre d'un programme de travaux. Ce troisième volet (facultatif) doit être assuré par un organisme agréé Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Aussi, afin de poursuivre la politique menée en faveur de la rénovation de l'habitat, il est proposé de valider la mise en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2025, des trois volets du dispositif PIG Pacte territorial France Rénov' à l'échelle de la CAE, mais également avec la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Pour le déploiement de ce programme, sur une durée de 3 années (2025-2027), les modalités techniques et financières traduites dans la proposition de maquette joint à la présente délibération reposent sur :

- Un renforcement de l'équipe mobilisée en régie (+1ETP) afin de coordonner et mettre en œuvre l'ensemble du dispositif sur ses trois volets et sur un périmètre élargi intégrant les deux EPCI voisins ;
- Un partenariat renforcé, auprès notamment de structures associatives, pour compléter la mise en œuvre du volet 2 et couvrir l'ensemble des thématiques de l'amélioration de l'habitat ;
- Le lancement du recrutement d'un organisme agréé MAR pour la mise en œuvre du volet 3 afin de maintenir des objectifs ambitieux en matière de projets de rénovations.

Il vous est proposé ce soir :

DE VALIDER le principe d'une convention PIG Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat, l'Anah et les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers, sur la base du document annexé.

D'APPROUVER la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, d'un PIG Pacte territorial France Rénov' portant sur les trois volets de missions.

DE PRECISER que la convention définitive PIG Pacte territorial France Rénov' sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de l'Etat, de l'Anah, de la Région Grand Est, du Département des Vosges et des autres financeurs pour la mise en œuvre des trois volets du futur PIG Pacte Territorial France Rénov'.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 359.2024

Objet : PIG Pacte territorial France Rénov' 2025-2027

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n° DE-2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace des 11 septembre 2024 et 11 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER le principe d'une convention PIG Pacte territorial France Rénov' avec l'Etat, l'Anah et les Communautés de Communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers, sur la base du document annexé.

D'APPROUVER la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, d'un PIG Pacte territorial France Rénov' portant sur les trois volets suivants :

1. Dynamique territoriale
2. Information, conseil et orientation
3. Accompagnement

DE PRECISER que la convention définitive PIG Pacte territorial France Rénov' sera proposé lors d'un prochain Conseil Communautaire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'appui financier de l'Etat, de l'Anah, de la Région Grand Est, du Département des Vosges et des autres financeurs pour la mise en œuvre des trois volets du futur PIG Pacte Territorial France Rénov'.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

35 - Instauration du permis de louer sur la Ville de Thaon-les-Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la Ville de Thaon-les-Vosges.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 12 février 2024, le Conseil Communautaire a instauré un dispositif dit, de « permis de louer », sur deux périmètres de la Ville d'Epinal et a délégué, sa mise en œuvre à la commune.

Pour rappel, le permis de louer, issu de la loi Alur du 24 mars 2014, a pour objectif de lutter contre les logements indignes mis en location par les marchands de sommeil et les propriétaires qui méconnaissent la législation.

Il permet à un EPCI compétent en matière d'habitat de délimiter des zones dans lesquelles la mise en location d'un logement est soumise à une demande préalable de la part du propriétaire bailleur.

La collectivité peut ainsi refuser une mise en location ou prescrire des travaux avant la mise en location du logement si l'état de celui-ci, expose les futurs occupants à des risques manifestes.

Par ailleurs, avec cet outil, la collectivité acquiert la possibilité de visiter les logements et de veiller à la salubrité du parc locatif. Il contribue ainsi à l'amélioration du parc d'habitat privé locatif et à une meilleure connaissance de celui-ci.

En date du 29 novembre 2024, la Ville de Thaon-les-Vosges a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instauration de ce dispositif sur la commune et la délégation de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'INSTAURER le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la Ville de Thaon-les-Vosges et selon le périmètre annexé.

DE PRECISER que l'instauration du dispositif dit de « permis de louer » à la Ville de Thaon-les-Vosges fera l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges relative à l'échange de données.

DE PRECISER que la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif dit de « permis de louer » à la Ville de Thaon-les-Vosges fera l'objet d'une convention.

D'INDIQUER que le formulaire de demande d'autorisation préalable peut être téléchargé sur le site internet de la Ville de Thaon-les-Vosges ou être retiré au service urbanisme de la Commune.

D'INDIQUER que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront faire l'objet d'un dépôt auprès de la Mairie de Thaon-les-Vosges, par voie postale ou par voie dématérialisée (courriel).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire. »

Délibération n° 360.2024

Objet : Instauration du permis de louer sur la Ville de Thaon-les-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location détaillant les modalités d'application du « permis de louer »,
Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ; dit « habitat dégradé »,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté le 14 décembre 2020,
Vu la demande en date du 29 novembre 2024 émise par la Ville de Thaon-les-Vosges auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'instauration d'un dispositif dit de « permis de louer » et de délégation de sa mise en œuvre,

Vu l'avis favorable émis par voie dématérialisée par les membres de la commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace,

Considérant qu'il reviendra à la Ville Thaon-les-Vosges de prendre en charge les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette délégation,

Considérant que le « permis de louer » avec demande d'autorisation préalable de mise en location ne peut être applicable que dans un délai minimum de 6 mois suivant l'approbation de cette délibération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'INSTAURER le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit « permis de louer », à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la Ville de Thaon-les-Vosges et selon le périmètre annexé.

DE PRECISER que l'instauration du dispositif dit de « permis de louer » à la Ville de Thaon-les-Vosges fera l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges relative à l'échange de données.

DE PRECISER que la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif dit de « permis de louer » à la Ville de Thaon-les-Vosges fera l'objet d'une convention.

D'INDIQUER que le formulaire de demande d'autorisation préalable peut être téléchargé sur le site internet de la Ville de Thaon-les-Vosges ou être retiré au service urbanisme de la Commune.

D'INDIQUER que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront faire l'objet d'un dépôt auprès de la Mairie de Thaon-les-Vosges, par voie postale ou par voie dématérialisée (courriel).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

36 - Création de l'Association ECHANG'ENR

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création de l'Association Echang'EnR, ses statuts et son règlement intérieur.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Pour qu'un producteur d'énergies renouvelables puisse valoriser son électricité à un consommateur du territoire en auto-consommation collective, une personne morale organisatrice (PMO) doit être créée (souvent sous forme associative), regroupant en son sein les consommateurs et les producteurs et conventionnant avec le gestionnaire du réseau d'électricité Enedis. Enedis fait ensuite le lien avec les fournisseurs d'électricité des consommateurs pour que soient déduits les électrons autoconsommés de la facture d'électricité de chaque consommateur. Le consommateur aura donc deux factures à régler : celle du producteur en autoconsommation et celle du fournisseur classique du complément.

Pour simplifier la démarche sur le territoire du SCoT des Vosges Centrales et éviter que chaque nouvelle opération d'autoconsommation collective nécessite de créer une nouvelle entité, il est proposé de créer une association unique : Echang'EnR, qui tiendrait ce rôle de PMO pour toutes les boucles d'autoconsommation du territoire. La finalité de ce nouvel organisme est d'offrir un service d'adhésion qui prenne en charge toutes les modalités administratives et contractuelles pour toute personne morale du territoire.

L'enjeu de développement des opérations d'autoconsommation collective est d'offrir une électricité moins chère aux consommateurs en valorisant l'électricité renouvelable produite localement, ce qui aura pour conséquence d'inciter à la démultiplication des projets d'énergies renouvelables sur le territoire, créera du lien entre les acteurs locaux producteurs et consommateurs d'électricité et sensibilisera à l'évolution nécessaire des usages vers plus de sobriété et d'efficacité.

Les statuts de Echang'EnR sont classiquement ceux d'une association de loi 1901, avec la particularité d'avoir comme membres fondateurs la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Communauté de Communes Mirecourt Dompain et la SEM Terr'EnR. Ses autres membres seront, soit simples utilisateurs, soit membres actifs et dans ce cas disposeront d'un droit de vote en assemblée générale.

Le Bureau comptera 5 membres pour 5 ans (renouvelable) : un Président, un Secrétaire-Trésorier, des Vice-Présidents. La spécificité du Bureau réside dans l'agrément de tout nouveau membre producteur et de tous nouveaux membres utilisateurs afin de veiller au maintien d'un équilibre global, tant au niveau financier que de disponibilité.

Il est également proposé, la création d'une Commission d'expertise, désignée par le Bureau qui analysera l'acceptabilité technique et financière de la constitution d'une nouvelle boucle d'autoconsommation collective ou de l'évolution d'une boucle existante en cas d'entrée ou de sortie d'un utilisateur.

En outre, l'association Echang'EnR tiendra un rôle de régulation sur les prix pratiqués et les volumes transités avec un encadrement maximum de leur évolution.

L'arbitrage de l'association se fera en Bureau avec le soutien technique de la commission d'expertise et en concertation avec les membres producteurs et consommateurs de chaque boucle.

En qualité de membre fondateur, il sera proposé le versement d'une cotisation annuelle de 100 €.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la création de l'Association Echang'EnR, ses statuts et son règlement intérieur.

D'ADHERER à cette association en tant que membre fondateur.

DE DESIGNER Monsieur Michel HEINRICH et Madame Stéphanie POIRIER comme membres représentant la collectivité, en tant que MEMBRE FONDATEUR au sein de l'association. »

Délibération n° 361.2024

Objet : Création de l'Association ECHANG'ENR, la PMO des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les statuts de l'Association Echang'EnR,
Vu le règlement intérieur de l'Association Echang'EnR,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la création de l'Association Echang'EnR, ses statuts et son règlement intérieur.

D'ADHERER à cette association en tant que membre fondateur.

DE DESIGNER Monsieur Michel HEINRICH et Madame Stéphanie POIRIER comme membres représentant la collectivité, en tant que MEMBRE FONDATEUR au sein de l'association.

EQUIPEMENTS CULTURELS

37 - Politique culturelle - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) avec les services de l'Etat (la DRAC - l'Education Nationale) et le Département.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « L'agglomération, engagée dans la construction de son projet culturel de territoire, a acté la nécessité, en lien avec la DRAC Grand Est, l'Education Nationale, la Région Grand Est et le Département des Vosges, de s'inscrire dans un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

L'Education Artistique et Culturelle (EAC) se place au cœur des politiques éducatives et culturelles tant elle participe à la construction de la personnalité de l'individu, elle contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société, favorise le développement de la créativité, permet le lien social et contribue à la réduction des inégalités. La CAE affirme, en mettant en place un tel dispositif, sa volonté de faire de la culture un levier de développement, de cohésion sociale, d'identité, ainsi qu'un espace d'échanges et d'innovation, en s'appuyant particulièrement sur les ressources culturelles du territoire, structures et forces vives.

L'Education Artistique et Culturelle repose sur 3 piliers :

- La rencontre des œuvres, des artistes, des professionnels de la culture et du patrimoine ;
- La pratique artistique ;
- L'appropriation des œuvres, des lieux de création et du patrimoine.

Le CTEAC établit ainsi, pour 3 années, les objectifs et obligations en la matière de l'Etat, du Département des Vosges et de la CAE, et définit la mise en œuvre de stratégies communes concernant tous les champs de l'art et de la culture et en direction de l'ensemble des habitants du territoire. Il favorisera la synergie entre les acteurs artistiques culturels, éducatifs et sociaux du territoire en prévoyant une formation.

Le plan d'action, déclinant la politique EAC, reste à construire.

Considérant que ce CTEAC servira d'outil d'aide à la structuration du projet de développement culturel de l'agglomération et pourra constituer les prémices de la mise en place d'une convention territoriale de développement culturel,
Considérant la nécessité d'engager des démarches de contractualisation auprès de la DRAC Grand Est, des services de l'Education Nationale, et du Département des Vosges,

Il vous est proposé :

D'APPROUVER la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) qui se déclinera en un programme d'actions de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles, éducatives et scolaires, au sein du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches de contractualisation auprès de la DRAC - Ministère de la Culture et de la communication- les services de l'Education Nationale et des autres partenaires associés notamment le Département des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les actions liées à ce contrat pour 3 ans (années scolaires 2025-2028).

D'APPROUVER l'engagement des dépenses correspondantes, selon les crédits inscrits au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 362.2024

Objet : Mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) / 2025-2028
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle,
Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 13 novembre 2024,

Considérant le chantier engagé par l'agglomération dans la construction de son projet culturel,
Considérant que la mise en place de Contrats territoriaux d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) se présente comme un véritable levier structurant de développement culturel des territoires, en positionnant la culture comme un outil d'aménagement du territoire et un moyen de développement personnel des individus et de vivre ensemble,
Considérant que ce CTEAC servira d'outil d'aide à la structuration du projet de développement culturel de l'agglomération et pourra constituer les prémices de la mise en place d'une convention territoriale de développement culturel,
Considérant la nécessité d'engager des démarches de contractualisation auprès de la DRAC Grand Est, des services de l'Education Nationale, et du Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise en place d'un Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) qui se déclinera en un programme d'actions de sensibilisation aux arts et à la culture dont le but est de favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations artistiques, culturelles, éducatives et scolaires, au sein du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches de contractualisation auprès de la DRAC - Ministère de la culture et de la communication- les services de l'Education Nationale et des autres partenaires associés notamment le Département des Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les actions liées à ce contrat pour 3 ans (années scolaires 2025-2028).

D'APPROUVER l'engagement des dépenses correspondantes, selon les crédits inscrits au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

38 - BMI - Concours « Passeport Mycéliades »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du concours « Passeport Mycéliades », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « *Les Mycéliades* est un festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction, initié par l'association Images en Bibliothèque et l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), dont la troisième édition se tiendra du 1^{er} au 15 février 2025.

La bibliothèque multimédia intercommunale (bmi) participe à cette manifestation en proposant des animations autour de la thématique « *Intelligences* ».

À cette occasion, la Communauté d'Agglomération d'Épinal organise un jeu-concours consistant à faire timbrer un passeport *Mycéliades* lors de la participation aux différentes animations proposées du 1^{er} au 15 février 2025.

À l'issue du concours, les lauréats se verront remettre en fonction du nombre de timbres obtenus, des lots, goodies, d'une valeur symbolique dont certains sont offerts par les Cinés Palace, la ville d'Épinal (Imaginales), Enjoy Vélos et la CAE.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal, du concours « *Passeport Mycéliades* », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « *Passeport Mycéliades* » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRÉCISER que la liste des gagnants du concours « *Passeport Mycéliades* » sera arrêtée par décision du Président. »

Délibération n° 363.2024

Objet : Concours Mycéliades
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu le règlement du concours « *Passeport Mycéliades* »,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal, du concours « *Passeport Mycéliades* », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « *Passeport Mycéliades* » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRÉCISER que la liste des gagnants du concours « *Passeport Mycéliades* » sera arrêtée par décision du Président.

* * * * *

39 - CRD - Tarifs des produits dérivés

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs des produits dérivés à l'effigie du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Afin de tenir compte du coût des produits dérivés et de nouveaux produits disponibles, il vous est proposé de revoir la grille de tarif des produits dérivés à l'effigie du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal.

Ainsi, il vous est proposé ce soir :

DE FIXER les nouveaux tarifs des produits dérivés à l'effigie du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal comme suit :

T-shirt : 12 €	Autocollant CRD : 1 €
Tote-bag : 5 €	Mug mini : 8 €
Carnet : 5 €	Mug classique : 10 €
Crayon à papier : 1 €	Trousse : 10 €

DE MODIFIER en conséquence la partie « vente de marchandises » mentionnée à l'annexe de la délibération n°79.2024 du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 concernant les tarifs 2024/2025 pour le CRD et l'EIM. »

Délibération n° 364.2024

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Tarifs des produits dérivés CRD
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER les nouveaux tarifs des produits dérivés à l'effigie du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal comme suit :

T-shirt : 12 €	Autocollant CRD : 1 €
Tote-bag : 5 €	Mug mini : 8 €
Carnet : 5 €	Mug classique : 10 €
Crayon à papier : 1 €	Trousse : 10 €

DE MODIFIER en conséquence la partie « vente de marchandises » mentionnée à l'annexe de la délibération n°79.2024 du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 concernant les tarifs 2024/2025 pour le CRD et l'EIM.

* * * * *

40 - CRD - Nouvel Orchestre À l'École

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise en place d'un nouvel Orchestre À l'école au sein de l'école élémentaire de Champbeuvert.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Depuis 2017, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal est engagé dans le dispositif national « Orchestre À l'École » au sein de l'école élémentaire d'application Jean Macé à Épinal, école située en quartier relevant de la politique de la ville.

Ce dispositif, qui est avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen, permet un apprentissage collectif de la musique. Les élèves d'une classe élémentaire bénéficient, durant 3 ans, du CE2 au CM2, de cours dispensés par les enseignants du Conservatoire, deux fois par semaine.

Fort de cette expérience et de la nécessité de développer les actions d'Éducation Artistique et Culturelle notamment auprès des publics éloignés, il vous est proposé de mettre en place, à compter de la rentrée de septembre 2025, un second Orchestre À l'École au sein de l'école élémentaire de Champbeauvert, également située en quartier relevant de la politique de la ville et qui présente l'un des indices de position sociale les plus faibles du département des Vosges.

L'investissement initial consiste principalement dans l'acquisition d'instruments de musique, l'association Orchestre À l'École a été sollicitée et pourrait nous mettre à disposition la moitié des instruments nécessaires. Pour le reliquat, un dossier sera déposé au titre du Contrat de Ville.

Le budget annuel de fonctionnement pour ce dispositif est évalué à 24.000 €, constitué principalement de masse salariale déjà existante.

Ce nouveau dispositif pourrait être soutenu par la DRAC Grand Est mais aussi par un mécène privé comme c'est le cas pour celui de Jean Macé.

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER la mise en place d'un nouvel Orchestre à l'École à l'école Champbeauvert.

D'AUTORISER la signature de la convention tripartite entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Ville d'Épinal.

DE SOLLICITER toute aide matérielle ou financière concernant le fonctionnement et l'acquisition d'instruments et matériels spécifiques auprès de l'Association Orchestre à l'École.

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat entre l'Association Orchestre À l'École, le Conservatoire et le luthier partenaire concernant la mise à disposition d'instrument.

DE SOLLICITER toute subvention, publique ou privée, en faveur de ce nouvel Orchestre à l'École notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de ce projet et de la Préfecture des Vosges au titre du contrat de ville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce nouvel orchestre et les différentes demandes de subvention.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget 2025 et suivants. »

Délibération n° 365.2024

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Nouvel Orchestre À l'École - Champbeauvert
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise en place d'un nouvel Orchestre à l'École à l'école Champbeauvert.

D'AUTORISER la signature de la convention tripartite entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Ville d'Épinal.

DE SOLLICITER toute aide matérielle ou financière concernant le fonctionnement et l'acquisition d'instruments et matériels spécifiques auprès de l'Association Orchestre à L'École.

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat entre l'Association Orchestre À l'École, le Conservatoire et le luthier partenaire concernant la mise à disposition d'instrument.

DE SOLLICITER toute subvention, publique ou privée, en faveur de ce nouvel Orchestre à l'École notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de ce projet et de la Préfecture des Vosges au titre du contrat de ville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en place de ce nouvel orchestre et les différentes demandes de subvention.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget 2025 et suivants.

* * * * *

EQUIPEMENTS SPORTIFS

41 - Tarifs Base Natur'O 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs de la Base Natur'O pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « Il convient comme chaque année d'établir les nouveaux tarifs de la base Natur'O et maisons du vélo de Xertigny/Bouzey.

Nous suggérons de maintenir nos tarifs actuels car nous sommes encore en phase de conquête commerciale et de fidélisation des différents usagers (associations, grand public, scolaire...).

Pour rappel, nous avons procédé à un important « toilettage » en 2023 avec une augmentation moyenne de 10 à 25 %.

Aussi, nous allons étendre l'offre avec :

- Un pack journée à destination des familles, en proposant une activité d'eau et ½ journée de location de vélo (exemple : 2 adultes + 2 enfants 80 € avec le pass communautaire pour 1 activité d'eau + location d'un vélo électrique, 120 € pour une famille hors CAE) ;
- Exclusivité du pass slalom à destination des clubs de kayak en résidence à Epinal (250 €/h pour 18 personnes maxi + 15 euros par personne supplémentaire)
- Location de vélo lors du festival Enjoy Vélo Epinal (location d'un vélo pour une épreuve ou à la journée au choix, musculaire ou à assistance électrique) ;
- Location Paddle et pédalo au plan d'eau des Woodies.

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 366.2024

Objet : Tarifs 2025 de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports et Loisirs du 22 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

TOURISME**42 - Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région et à approuver le versement d'une subvention pour les exercices 2025, 2026 et 2027 d'un montant annuel de 331.000 € au titre du fonctionnement de l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Le développement et la promotion de la destination touristique « Nature » « familles » est un axe fort du projet de développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Notre territoire dispose d'un Office de Tourisme à Epinal et à la Vôge les Bains, et de Bureaux Information Tourisme à Charmes et Xertigny. Tous les critères associés au classement en catégorie 1 (catégorie la plus élevée) sont alors appliqués à l'ensemble de ses points d'accueil, dont ceux de la marque Qualité Tourisme™.

A noter qu'en 2025, la marque « Qualité Tourisme »™ devient « Destination d'Excellence » avec un renforcement de ses critères qualité, et en particulier la création d'un pilier « éco-responsable ».

La Communauté d'Agglomération dispose d'un outil de qualité pour l'accueil des touristes et la promotion du territoire.

La convention d'objectif initiale de 2017 avec l'Office de Tourisme avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Jusqu'à présent, le financement CAE à l'OT était de 731.000€ répartis de la sorte :

- 456.000 € de subvention
- 275.000 € de taxe de séjour.

Sous couvert de sa présidente Elisabeth DEL GENINI, l'OT souhaiterait disposer de 800.000 € pour mener à bien ses missions.

Or dans le contexte actuel budgétaire, nous proposons de maintenir les 731.000 € répartis de la sorte :

- 331.000 € de subvention ;
- Et la totalité de la part Office de Tourisme de la taxe de séjour estimée à 400.000 €.

Pour la mission d'animation des « bateaux promenade », confiée à l'Office de Tourisme, il est proposé un versement annuel maximum de 40.000 € au vu d'un bilan annuel transmis par l'OT (ce chiffre sera certainement revu à la baisse, au réel, en fonction du prochain bilan, l'objectif étant de contribuer simplement à l'équilibre budgétaire de cette mission).

Il vous est proposé un engagement sur 3 ans.

Il vous est par conséquent proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région la convention correspondante.

D'APPROUVER, au profit de l'Office de Tourisme et de sa Région, le versement d'une subvention pour les exercices 2025, 2026 et 2027 au titre du fonctionnement de l'Office de Tourisme, d'un montant annuel de 331.000 €.

DE PRECISER que ce montant annuel pourra être complété sur l'exercice n+1 si le montant de la taxe de séjour perçue par la CAE et reversée à l'Office de tourisme est inférieur à 400.000 € en année n, ceci dans l'objectif de garantir un montant global annuel de 731.000 € à l'office de tourisme (subvention + taxe de séjour).

D'APPROUVER, au profit de l'Office de Tourisme et de sa Région, le versement d'une subvention pour les exercices 2025, 2026 et 2027 au titre de la mission d'animation des bateaux promenade, confiée de l'Office de Tourisme, d'un montant annuel maximum de 40.000 €.

DE PRECISER que le versement de la contribution au titre du fonctionnement est effectuée par douzième, et que le versement de la contribution pour l'animation des bateaux promenade est annuelle. »

Délibération n° 367.2024

Objet : Convention d'objectifs avec l'office de tourisme d'Epinal et de sa région

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu les statuts de l'office de tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu les rapports d'activité de l'Office de Tourisme,

Vu la convention d'objectifs avec l'office de Tourisme d'Epinal approuvée par délibération n° 361 2017 du 11 décembre 2017,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs avec l'office du tourisme approuvé par délibération n° 348-2020 du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région la convention correspondante.

D'APPROUVER, au profit de l'Office de Tourisme et de sa Région, le versement d'une subvention pour les exercices 2025, 2026 et 2027 au titre du fonctionnement de l'Office de Tourisme, d'un montant annuel de 331.000 €.

DE PRECISER que ce montant annuel pourra être complété sur l'exercice n+1 si le montant de la taxe de séjour perçue par la CAE et reversée à l'Office de tourisme est inférieur à 400.000 € en année n, ceci dans l'objectif de garantir un montant global annuel de 731.000 € à l'office de tourisme (subvention + taxe de séjour).

D'APPROUVER, au profit de l'Office de Tourisme et de sa Région, le versement d'une subvention pour les exercices 2025, 2026 et 2027 au titre de la mission d'animation des bateaux promenade, confiée de l'Office de Tourisme, d'un montant annuel maximum de 40.000 €.

DE PRECISER que le versement de la contribution au titre du fonctionnement est effectué par douzième, et que le versement de la contribution pour l'animation des bateaux promenade est annuelle.

* * * * *

43 - Délégation de Service Public avec l'EPIC Office de Tourisme d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation de la gestion et de l'exploitation du Centre des Congrès d'Epinal à l'EPIC Office de Tourisme d'Epinal à compter du 1^{er} janvier 2025 et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession correspondant et ses annexes.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Le tourisme d'affaire est une composante indéniable de la politique touristique de la CAE, et le Centre des Congrès permet ce développement dynamique par l'accueil d'évènements variés et attractifs tout au long de l'année. Il est également à l'origine de nouveaux salons comme Green Expo au printemps.

La Ville d'Epinal a réalisé il y a plus de 15 ans de lourds investissements pour la transformation du Centre des Congrès et en a confié la gestion à l'Office de Tourisme dès 2007 dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Au 1^{er} janvier 2013, la CAE a repris la compétence liée au Tourisme avec transfert du Centre des Congrès.

Le contrat de délégation actuel, d'une durée de 6 ans, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024 prévoyait un versement CAE de 780.000 € pour location des salles, qui correspondait à 663.000 € hors tva pour l'EPIC.

Pour la nouvelle convention, il est proposé comme contribution :

- 250.000 € TTC pour location du centre des congrès (correspondant à la réalité de nos besoins) ;
- 500.000 € non assujetti à la TVA au titre d'une subvention pour toutes les nouvelles missions de service public (promotion du territoire) et d'organisation de salons (salon Green expo, par exemple), congrès, séminaires, colloques, réunions, assemblées générales, spectacles, expositions, team building, etc...

➔ Soit un total de 708.000 €, hors tva, pour l'EPIC (gain de 30.000 € pour la CAE).

Vu l'exploitation commerciale dynamique de l'EPIC Office de Tourisme, il vous est donc proposé de renouveler cette délégation suivant ces principes généraux :

- La durée du nouveau contrat reste de 6 ans ;
- La CAE met à disposition le Centre des Congrès à l'EPIC. Celui-ci en assure l'intégralité de la gestion en supportant tous les frais de fonctionnement et en percevant les recettes générées par l'organisation des manifestations sur la base des tarifs votés par le Conseil Communautaire ;
- L'EPIC versera un loyer à la CAE de 151.484 € hors taxes (indice INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2024) ;
- L'EPIC s'acquittera de l'ensemble des charges liées à l'équipement ;
- La CAE bénéficiera d'un droit de contrôle : l'EPIC doit transmettre chaque année un compte-rendu technique et financier de la gestion du centre des congrès ;
- La CAE continuera à bénéficier des avantages liés à la réservation du centre des congrès à hauteur de 20 jours par an ;

- L'EPIC dispose d'une marge de manœuvre de négociation commerciale qui l'autorise à appliquer des variations de plus ou moins 33 % par rapport aux tarifs approuvés par la CAE, notamment en fonction de plusieurs paramètres (notamment le volume d'activité ou les périodes à faible ou forte demande).

Il vous est proposé ce soir :

DE DELEGUER la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès à l'EPIC « Office de tourisme d'Epinal ».

D'APPROUVER le contrat de concession et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'EPIC « Office de Tourisme d'Epinal » le contrat d'affermage et ses annexes, et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

DE METTRE EN ŒUVRE les dispositions de la présente convention et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Délibération n° 368.2024

Objet : Convention de délégation de service public avec l'EPIC Office de Tourisme d'Epinal pour la gestion du Centre des Congrès

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme d'Epinal »,

Vu l'article L3211-1 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention de gestion et d'exploitation du centre des congrès,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu les rapports d'activité de l'Office de Tourisme,

Vu la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Epinal approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DELEGUER la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès à l'EPIC « Office de tourisme d'Epinal ».

D'APPROUVER le contrat de concession et ses annexes relatifs à la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'EPIC « Office de Tourisme d'Epinal » le contrat d'affermage et ses annexes, et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

DE METTRE EN ŒUVRE les dispositions de la présente convention et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2025.

* * * * *

44 - Tarifs Centre des Congrès 2025

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs du Centre des Congrès applicables pour l'année 2025.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Dans le cadre de la DSP que nous venons d'étudier, les tarifs du Centre des Congrès doivent être approuvés par notre assemblée.

Pour 2025, il vous est proposé une augmentation des tarifs de location des salles et des prestations de l'ordre de 3 % en moyenne avec, sur quelques lignes, des évolutions plus conséquentes :

- Pour rester attractif, et pour envisager un niveau supérieur d'occupation, pas d'évolution tarifaire majeure pour le Hall d'accueil, la salle des conférences et le parking (3 %). Pas d'augmentation pour les petites salles de commissions.
- En revanche une augmentation pour la Grande Halle (il faut savoir que les tarifs pratiqués dans d'autres villes de taille similaire sont en moyenne de 4.000 €) et pour la salle Tambour Major.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs du Centre des Congrès d'Épinal applicables pour 2025.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 369.2024

Objet : Tarifs 2025 du Centre des Congrès
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs du Centre des Congrès d'Épinal par l'Office de Tourisme,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre des Congrès d'Épinal confié à l'Office de Tourisme d'Épinal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-2, R.1411-1 et suivants,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs du Centre des Congrès d'Épinal 2025 ci-annexés à la présente délibération, concernant :

- Location de salles
- Locations de matériel
- Prestations
- Branchements électriques
- Main d'œuvre

* * * * *

45 - Fonds de concours exceptionnel Contrat de Canal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les fonds de concours exceptionnels suivants suite à l'avis ou sous réserve de l'avis du cotech « Contrat de Canal » :

- Au profit de la Commune de Uxegney pour un projet de passerelle du secteur de Bois l'Abbé pour un montant de 7.250 €.
- Au profit de la Commune de Girancourt pour le projet de halte nature et sentier pédagogique en bord de Canal rue de Xertigny pour un montant total de 30.000 €.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Le Contrat de Canal des Vosges dispose de deux volets, pour un engagement sur 10 ans (2023-2033) :

- Infrastructure (investissement et fonctionnement structurel du canal : berges, écluses, aménagements d'eau, navigation...);

- Economique et touristique : ce volet présente 43 actions à titre indicatif, autour de 10 axes stratégiques, c'est le volet de développement territorial autour du Canal.

La CAE est chef de file, coordinateur chargé du suivi du Contrat et de son programme d'actions, chargé de réunir les COTECH et les COPIL. Ces instances valident les actions/ projets du Contrat, afin de vérifier leur pleine adéquation avec les axes stratégiques de développement, que ces projets relèvent de maîtrise d'ouvrage publique (Communale ou EPCI) ou privée.

En effet, pour ce volet de développement économique et touristique, les maîtres d'ouvrages pourront être multiples, dans un objectif de développement et d'attractivité global du canal.

Pour les projets communaux, il vous est proposé d'instaurer un fonds de concours exceptionnel de la CAE afin d'accompagner les projets aux conditions suivantes :

- Que le projet soit en lien avec les axes de développement économiques ou touristiques du Contrat de Canal et qu'il soit approuvé en Cotech « Contrat de Canal » ;
- Une participation CAE au titre d'un fonds de concours exceptionnel jusqu'à 10 % (afin d'atteindre, mais ne pas dépasser les 80 % de financement pour la commune), plafonné à 300.000 € (soit un fonds de concours maximum de 30.000 €).

Un fonds de concours exceptionnel avait déjà été attribué en conseil communautaire de décembre 2023 pour l'hébergement insolite - péniche à quai de Socourt : 10 % des dépenses de 150.000 € soit un fonds de concours de 15.000 €.

Désormais 2 autres nouveaux projets communaux sont présentés :

- Projet communal de passerelle franchissant le Canal à Uxegney (145.000 € HT).

Dans le secteur de la rue des Côtes et de Bois l'Abbé, pour une continuité pédestre et cycliste sécurisée entre Uxegney, Golbey et Les Forges.

Vu les autres aides déjà sollicitées par la commune (dont le dispositif fluvial de la Région et l'accord en COTECH Contrat de canal au printemps dernier), afin d'atteindre les 80 % de subvention, la commune sollicite un fonds de concours CAE de 5 %, soit 7.250 €.

- Projet communal de halte nature et sentier pédagogique en bord de Canal à Girancourt.

Sentier pédagogique en bord d'un étang avec réhabilitation d'un bâtiment en bois pour aire de repos ombragée pour cyclotouristes itinérants, à 2,6 km au sud du port de Girancourt.

Projet de plus de 700.000 €. En fonction du plan de financement communal, si les 80 % ne sont pas atteints, la commune pourrait solliciter le fonds de concours CAE soit 10 % du plafond de 300.000€ soit 30.000 €. Sous réserve d'acceptation par le Cotech Contrat de Canal du 9 décembre 2024.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le dispositif de fonds de concours exceptionnel pour les projets communaux dans le cadre du Contrat de Canal, dans la limite de 10 % (afin d'atteindre, mais ne pas dépasser les 80 % de financement pour la commune), plafonné à 300.000 € (soit un fonds de concours maximum de 30.000 €).

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 7.250 € au profit de la Commune d'Uxegney pour le projet de passerelle du secteur de Bois l'Abbé.

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 30.000 € au profit de la Commune de Girancourt pour le projet de halte nature et sentier pédagogique en bord de Canal rue de Xertigny.

D'APPROUVER les conventions de versement de fonds de concours avec les Communes d'Uxegney et Girancourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les Communes de Girancourt et Uxegney les conventions de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 370.2024

Objet : Dispositif fonds de concours exceptionnel Contrat de canal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu le contrat de Canal des Vosges, approuvé par délibération 376.2022 du 5 décembre 2022,
Vu les projets de conventions de versement de fonds de concours à Uxegney et Girancourt,
Vu l'accord du cotech Contrat de Canal de juin 2024 pour le projet de passerelle d'Uxegney, et, sous réserve de l'accord du cotech Contrat de Canal du 9 décembre 2024 pour le projet de halte nature de Girancourt,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dispositif de fonds de concours exceptionnel pour les projets communaux dans le cadre du Contrat de Canal, dans la limite de 10 % (afin d'atteindre, mais ne pas dépasser les 80 % de financement pour la commune), plafonné à 300.000 € (soit un fonds de concours maximum de 30.000 €).

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 7.250 € au profit de la Commune d'Uxegney pour le projet de passerelle du secteur de Bois l'Abbé.

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 30.000 € au profit de la Commune de Girancourt pour le projet de halte nature et sentier pédagogique en bord de Canal rue de Xertigny.

D'APPROUVER les conventions de versement de fonds de concours avec les Communes d'Uxegney et Girancourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les Communes de Girancourt et Uxegney les conventions de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

46 - Protocole d'accord transactionnel

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le protocole d'accord transactionnel en vue du règlement d'un trop perçu de taxe de séjour, dû à une erreur comptable d'un hébergeur touristique, à hauteur de 4.000 €.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Madame Marine BARDEY est hébergeuse touristique, gérante d'ARCHETTES LODGES SAS, route d'Archettes à EPINAL.

Elle a informé la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'un versement de taxe de séjour via la plateforme de la CAE, en doublon avec celui fait par l'opérateur numérique AIRBNB, pour un montant total de 4.305 € (quatre mille trois cent cinquante euros) en 2022, 2023 et 2024.

L'analyse des fichiers ont permis de confirmer que des nuitées ont été déclarées en doublon.

Après contrôle détaillé, il est proposé de reverser 4.000 € à Madame BARDEY, correspondant aux sommes reversées en doublon vérifiées par l'analyse croisée, soit 4209 euros, moins des frais administratifs CAE pour traiter cette demande particulière.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel en vue du règlement d'un trop perçu de taxe de séjour, dû à une erreur comptable d'un hébergeur touristique, à hauteur de 4.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel. »

Délibération n° 371.2024

Objet : protocole d'accord transactionnel
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L133-7 du Code du Tourisme, stipulant que le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé à l'Office de Tourisme lorsque celui-ci est constitué en EPIC,
Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 2 juin 2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal n°107.2020 du 24 juillet 2020 relative aux modalités de collecte de la taxe de séjour,
Vu le protocole d'accord transactionnel,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 20 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel en vue du règlement d'un trop perçu de taxe de séjour, dû à une erreur comptable d'un hébergeur touristique, à hauteur de 4.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

47 - Concession de service public eau potable du secteur Nord

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'attribution de la concession de service public eau potable du secteur Nord à la Société SAUR et la fixation des surtaxes eau potable.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le 12 février 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation relative à une concession de services publics pour les Communes de Charmes, Socourt, Vincey, Nomexy, Châtel sur Moselle, Igney, Frizon, Sercoeur, Pallegney, Domèvre sur Durbion, Bayecourt, Vaxoncourt, Zincourt, Dignonville, Villoncourt, Hadigny les Verrières, Morville, Thaon les Vosges et Chavelot.

La consultation avait pour objet la gestion du service public de l'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

La durée du contrat est fixée à 4 années du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

La Collectivité confie au Concessionnaire, dans le cadre de contrat, le soin exclusif d'assurer auprès des usagers le service public de l'eau potable, ce qui inclut :

- Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public de production et de distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre du contrat

- L'obligation pour le Concessionnaire :
 - D'exploiter les ouvrages et installations du service conformément au règlement en vigueur
 - D'assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des stations de production, des réservoirs et des stations de reprise ou de surpression
 - D'assurer les travaux d'entretien et de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires
 - De tenir à jour l'inventaire technique des immobilisations et la base de données associée (ouvrages, interventions...)
- L'obligation de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires pour l'élaboration de ses projets de renforcement, d'extension et de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué
- L'obligation d'assurer les relations avec les abonnés (accueil des usagers, prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations, ...)
- Le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence, 3 candidats ont fait acte de candidature et la commission adhoc a admis ces candidatures :

- SAUR ;
- SUEZ Eau France ;
- VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Le 3 juin 2024 la CAE a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis déposés par les 3 candidats.

Les offres des candidats ont ensuite été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de la Consultation à savoir :

- Critère n°1 : les aspects financiers, notamment à travers les tarifs et leur évolution, la prise en compte du renouvellement, les conditions de reversement de la part collectivité ;
- Critère n°2 : la qualité du service proposé aux usagers, notamment au niveau technique à travers les engagements de performance hydraulique du réseau, la mise en œuvre de la solution de relèvement à distance et dans la gestion des abonnés à travers l'accueil et l'information du public, les éventuels engagements de service ainsi que les services offerts à l'abonné grâce à la relèvement à distance des compteurs ;
- Critère n°3 : les engagements du candidat en matière de politique sociale et de transition énergétique ;
- Critère n°4 : l'organisation et les moyens matériels et en personnel mis en œuvre pour l'exploitation et la continuité du service ;
- Critère n°5 : l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de qualité de service.

Au vu de l'analyse des offres remises, la Commission a proposé le 21 juin 2024 d'engager les négociations avec les candidats SAUR, SUEZ et VEOLIA.

Le Président, représenté par le Vice-Président à l'Eau, a invité les candidats à participer à un premier tour de négociation le 11 juillet 2024 puis à remettre une nouvelle offre pour le 2 septembre 2024.

Au vu de l'analyse de ces deuxièmes offres, des avancées semblaient encore possibles.

Les négociations se sont poursuivies avec les candidats. Une deuxième réunion de négociations a eu lieu le 7 octobre 2024 pour la remise d'une ultime offre au 18 octobre 2024.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Les raisons détaillées de ce choix sont exposées dans le rapport qui vous a été adressé préalablement au Conseil Communautaire.

Le futur contrat prévoit une très bonne gestion du patrimoine de la Collectivité tel que :

- L'engagement d'exploiter les ouvrages du service de l'eau potable en respectant les objectifs de performance sur la qualité de l'eau produite et la performance hydraulique du réseau ;
- L'engagement de déployer sur l'ensemble des communes un dispositif de télérelève fixe interopérable des compteurs d'eau permettant d'offrir aux abonnés des services supplémentaires (suivi des consommations, alerte surconsommation, alerte fuite, ...) ;
- La mise en place d'une communication régulière avec la Collectivité (tableaux de bord trimestriels, remise des comptes rendus annuels) et le reversement mensuel de la surtaxe perçue pour son compte ;
- L'application de pénalités en cas de non-respects des engagements contractuels, notamment relatifs à la continuité du service.

Quant à son aspect financier, notons que les discussions avec le candidat SAUR, ont permis d'obtenir un tarif du Concessionnaire de 1,50 € HT/m³ (facture 120 m³), ce qui permettra de préserver les capacités d'investissement de la Collectivité mais aussi l'impact sur le tarif appliqué à l'utilisateur.

COMMUNES	Incidence usagers € HT / m ³ (facture 120 m ³ hors redevances agence de l'eau)	Prise d'effet contrat
THAON LES VOSGES	- 0,27 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2025
GIRMONT	0,25 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2025
ONCOURT	- 0,27 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2025
CHAVELOT	0,60 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2025
CHARMES	- 0,53 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2027
SOCOURT	- 0,53 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2027
VINCEY	- 0,10 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2026
COMMUNES EX SIERN	- 0,10 €	À partir du 1 ^{er} janvier 2026

Il vous est par conséquent proposé ce soir :

D'APPROUVER le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public pour l'exploitation des services eau potable des communes de Charmes, Socourt, Vincey, Nomexy, Chatel sur Moselle, Igney, Frizon, Sercoeur, Pallegney, Domèvre sur Durbion, Bayecourt, Vaxoncourt, Zincourt, Dignonville, Villoncourt, Hadigny les Verrières, Moriville, Thaon les Vosges et Chavelot.

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service public et ses annexes relatif à la gestion de l'eau potable des communes de Charmes, Socourt, Vincey, Nomexy, Chatel sur Moselle, Igney, Frizon, Sercoeur, Pallegney, Domèvre sur Durbion, Bayecourt, Vaxoncourt, Zincourt, Dignonville, Villoncourt, Hadigny les Verrières, Moriville, Thaon les Vosges et Chavelot à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

D'APPROUVER les termes financiers du présent contrat de concession de service public.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat de concession de service public.

DE FIXER la surtaxe eau potable ou part collectivité de la redevance eau de la commune de Chavelot à 0,56 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les surtaxes eau ou part collectivité de la redevance eau des autres communes restent inchangées. »

Délibération n° 372.2024

Objet : Concession de service public pour l'exploitation des services eau potable des Communes de Charmes, Socourt, Vincey, Nomexy, Châtel sur Moselle, Igney, Frizon, Sercoeur, Pallegney, Domèvre sur Durbion, Bayecourt, Vaxoncourt, Zincourt, Dignonville, Villoncourt, Hadigny les Verrières, Moriville, Thaon les Vosges et Chavelot et fixation des surtaxes eau

Adopté avec une abstention (Monsieur Luc BEDIN)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable en date du 11 décembre 2023 du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable en date du 19 janvier 2024 de la CCSPL-Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil communautaire approuvant le recours à la concession du service public de l'eau potable, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la Commission consultative « délégation du service public eau assainissement » visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 3 juin 2024 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission consultative « délégation du service public eau assainissement » visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 21 juin 2024 portant examen des offres et avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 21 juin 2024 portant examen des offres et avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président portant sur le choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession du service public de l'eau potable, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable émis par la Commission consultative « délégation du service public eau assainissement » qui s'est réunie le 6 novembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix de l'entreprise SAUR en tant que concessionnaire du service public pour l'exploitation des services eau potable des communes de Charmes, Socourt, Vincey, Nomexy, Chatel sur Moselle, Igney, Frizon, Sercoeur, Pallegney, Domèvre sur Durbion, Bayecourt, Vaxoncourt, Zincourt, Dignonville, Villoncourt, Hadigny les Verrières, Moriville, Thaon les Vosges et Chavelot.

D'APPROUVER les termes du contrat de concession de service public et ses annexes relatif à la gestion de l'eau potable des communes de Charmes, Socourt, Vincey, Nomexy, Chatel sur Moselle, Igney, Frizon, Sercoeur, Pallegney, Domèvre sur Durbion, Bayecourt, Vaxoncourt, Zincourt, Dignonville, Villoncourt, Hadigny les Verrières, Moriville, Thaon les Vosges et Chavelot à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

D'APPROUVER les termes financiers du présent contrat de concession de service public.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent contrat de concession de service public.

DE FIXER la surtaxe eau potable ou part collectivité de la redevance eau de la commune de Chavelot à 0,56 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les surtaxes eau ou part collectivité de la redevance eau des autres communes restent inchangées.

* * * * *

48 - Redevance consommation d'eau potable

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'agence de l'eau Rhin Meuse, la convention pour le reversement de la redevance consommation d'eau potable.

49 - Fixation des redevances

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la fixation des redevances des agences de l'eau à facturer aux usagers : redevance prélèvement à la source, redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Rapport des points 48 et 49 de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues directement ou indirectement auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années, et, modifié par la loi de Finances 2024 avec :

- Maintien de la redevance prélèvement à la source ;
- Suppression des redevances lutte contre la pollution et modernisation des réseaux de collecte à compter du 31 décembre 2024 ;
- Instauration de nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Redevance consommation d'eau potable ;
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ;
 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

L'article L.213-10-4 du code de l'environnement institue ainsi la redevance sur la consommation d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 et précise les modalités de facturation de cette redevance par l'exploitant du service eau sur la facture de distribution d'eau à destination de l'utilisateur. L'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'agence de l'eau et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant de redevance.

L'article R.213-48 du même code définit les modalités particulières de versement de cette redevance notamment l'obligation de mettre en place une convention de reversement par acomptes dès lors que le montant global des encaissements atteint 200.000 €.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal perçoit pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse un montant de redevance consommation d'eau potable estimé à 500.000 €, nécessitant de mettre en place un reversement par acompte (4 ans).

Le projet de convention est applicable pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin Meuse soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Il vous est par conséquent proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable entre l'agence de l'eau Rhin Meuse et la Communauté d'Agglomération d'Epinal à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau.

FIXATION DES REDEVANCES

La Communauté d'Agglomération d'Epinal sera directement assujettie aux redevances de performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

En application du décret relatif aux redevances des agences de l'eau, la Communauté d'Agglomération d'Epinal doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les agences de l'eau ont fixé par délibérations les tarifs suivants pour 2025 :

- Pour la redevance performance des réseaux d'eau potable :
 - 0,33 € HT/m³ sur le bassin Rhin Meuse
 - 0,05 € HT/m³ sur le bassin Rhône Méditerranée Corse
- Pour la redevance performance des systèmes d'assainissement :
 - 0,46 € HT/m³ sur le bassin Rhin Meuse
 - 0,03 € HT/m³ sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

Un coefficient de modulation correspondant à la performance est appliqué à ce tarif. Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé au minimum pour les 2 agences soit 0,2 pour l'eau potable et 0,3 pour l'assainissement. Ensuite, les performances propres de chaque système de la collectivité seront appréciées et des majorations pourront s'appliquer pour les systèmes jugés peu performants.

Il vous est par conséquent proposé ce soir :

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,066 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,138 € HT / m³ pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement à la source devant être répercutée sur chaque usager des services exploités en régie sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,052 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,0466 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE PRÉCISER que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Délibération n° 373.2024

Objet : Convention avec l'agence de l'eau Rhin Meuse relative au reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.213-10-4, R.213-48-35 et R.213-48-37 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2024/29 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse relative à la convention type pour le versement de la redevance sur la consommation d'eau potable,

Vu le projet de convention de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable entre l'agence de l'eau Rhin Meuse et la Communauté d'Agglomération d'Epinal définissant les modalités particulières et le calendrier de versement des sommes encaissées par la collectivité pour le compte de l'agence de l'eau Rhin Meuse,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable entre l'agence de l'eau Rhin Meuse et la Communauté d'Agglomération d'Epinal à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau.

Délibération n° 374.2024

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances prélèvement à la source, performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu les délibérations n°2024-14 et n°2024-22 du 27 juin et 23 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement passés par la collectivité et notamment les articles sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité,

Vu les conventions de mandat conclus sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité avec les délégataires,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,066 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,138 € HT / m³ pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,01 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance prélèvement à la source devant être répercutée sur chaque usager des services exploités en régie sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- 0,052 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhin Meuse
- 0,0466 € HT/m³ pour les communes du bassin Rhône Méditerranée Corse

DE PRÉCISER que ces contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

50 - Convention Territoriale Globale

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer à compter du 1^{er} septembre 2024 la Commune de Dinozé du bassin de vie 3 et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La Convention Territoriale Globale (CTG), signée pour 4 ans, est un document d'orientation politique qui synthétise les compétences partagées entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et l'intercommunalité.

C'est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions et des projets sur l'ensemble des thématiques de la politique sociale (accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité...)

Pour rappel, les communes signataires de la Convention Territoriale Globale en 2024 sont réparties en bassins de vie (5 au total).

Il s'agit ce soir d'approuver l'avenant à la Convention Territoriale visant à intégrer la Commune de DINOZÉ du bassin de vie 3 au 1^{er} septembre 2024 avec les Communes de : Arches, Archettes, Dounoux, Hadol, La Baffe, Pouxoux, Raon aux Bois, Uriménil et Xertigny

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer à compter du 1^{er} septembre 2024 la Commune de Dinozé du bassin de vie 3.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale. »

Délibération n° 375.2024

Objet : Intégration de la commune de Dinozé du bassin de vie 3 à l'Avenant à la Convention Territoriale Globale
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la Convention Territoriale Globale visant à intégrer à compter du 1^{er} septembre 2024 la Commune de Dinozé du bassin de vie 3.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

51 - Tarif ALSH 2025 - ODCVL

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une réévaluation de 10 % de tous les tarifs ALSH (mercredis et vacances scolaires) proposés par l'ODCVL à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'arrondir à l'euro supérieur.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Pour rappel, le Conseil Communautaire du 26 juin 2023 a approuvé le renouvellement du marché public pour 3 ans dans le cadre des ALSH sur le secteur du Val de Vôge en partenariat avec l'ODCVL.

Les tarifs sont restés identiques depuis 2017 et il a été proposé de soumettre à l'ODCVL de nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025 avec une augmentation de tous les tarifs de 10 %.

Tarifs au trimestre		1 enfant inscrit		2 enfants inscrits		3 enfants inscrits	
		Après-midi	journée	Après-midi	journée	Après-midi	Journée
Mercredis récréatifs	QF ≤600	52	64	50	60	48	55
	600 ≤ QF ≤ 1000	57	73	54	69	52	64
	1001 ≤ QF ≤ 1500	60	80	58	75	55	71
	QF ≥ 1501	65	91	62	84	60	80
		Journée				5 jours d'affilé	
Centre de Loisirs et Ados	QF ≤600	10		51			
	600 ≤ QF ≤ 1000	11		57			
	1001 ≤ QF ≤ 1500	13		62			
	QF ≥ 1501	14		68			

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER une réévaluation de 10 % de tous les tarifs ALSH (mercredis et vacances scolaires) proposés par l'ODCVL à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'arrondir à l'euro supérieur comme proposé ci-dessus.

D'APPROUVER la transmission de ces propositions à l'ODCVL. »

Délibération n° 376.2024**Objet** : Tarifs ALSH 2025 - ODCVL**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER une réévaluation de 10 % de tous les tarifs ALSH (mercredis et vacances scolaires) proposés par l'ODCVL à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'arrondir à l'euro supérieur comme proposé en annexe.

D'APPROUVER la transmission de ces propositions à l'ODCVL.

TARIFS ODCVL 2024

Tarifs au trimestre		1 enfants inscrit		2 enfants inscrits		3 enfants inscrits	
		Après midi	Journée	Après midi	Journée	Après midi	Journée
Mercredis Récréatifs	QF ≤ 600	47€	58€	45€	54€	43€	50€
	601 ≤ Qf ≤ 1000	51€	66€	49€	62€	47€	58€
	1001 ≤ Qf ≤ 1500	54€	72€	52€	68€	50€	64€
	Qf ≥ 1501	59€	82€	56€	76€	54€	72€
		Journée		5 jours d'affilé			
Centre de Loisirs Et Ados	QF ≤ 600		9€		46€		
	601 ≤ Qf ≤ 1000		10€		51€		
	1001 ≤ Qf ≤ 1500		11€		56€		
	Qf ≥ 1501		12€		61€		

PROPOSITION DE TARIFS POUR 2025 (+ 10 %)

Tarifs au trimestre		1 enfant inscrit		2 enfants inscrits		3 enfants inscrits	
		Après-midi	journée	Après-midi	journée	Après-midi	Journée
Mercredis récréatifs	QF ≤600	52	64	50	60	48	55
	600 ≤ QF ≤ 1000	57	73	54	69	52	64
	1001 ≤ QF ≤ 1500	60	80	58	75	55	71
	QF ≥ 1501	65	91	62	84	60	80
		Journée			5 jours d'affilé		
Centre de Loisirs et Ados	QF ≤600	10			51		
	600 ≤ QF ≤ 1000	11			57		
	1001 ≤ QF ≤ 1500	13			62		
	QF ≥ 1501	14			68		

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES**52 - Titres restaurant**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'attribution de l'appel d'offre de fourniture de Titres Restaurant, passé en groupement de commande avec la Ville d'Epinal, le CCAS, et La Souris Verte, à la Société Coopérative et Participative Anonyme à Capital variable UP COOP.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans la continuité de la convention de groupement de commande pour l'achat de titres restaurant au profit des agents, il vous est proposé d'approuver la signature du marché en résultant.

Les caractéristiques du nouveau marché sont les suivantes :

- Nombre de titres alloués forfaitairement par agents : 120 titres / an, à raison de 30 / trimestre ;
- Valeur nominale du titre : 8,50 € ;
- Financé à hauteur de 60 % par la collectivité (soit 5,10 €) et exonéré de cotisation sociale ;
- Les autres 40 % restants à la charge de l'agent adhérent.

Il résulte de l'appel d'offres, et après décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, que la Société Coopérative UP COOP est la mieux disante pour l'attribution de ce marché.

A titre indicatif, pour l'année 2023, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a commandé 49.940 titres

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture de Titres Restaurant, portant sur les besoins propres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et d'un montant maximum annuel de 600.000 € HT, avec la Société coopérative de production à forme anonyme et capital variable UP COOP - 9/11 Boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers.

DE PRECISER que la durée de cet accord-cadre est fixée à 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 377.2024

Objet : Attribution du marché pour la fourniture de Titres Restaurant
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commande passée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Social d'Epinal et La Souris Verte,

Vu le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture de Titres Restaurant, portant sur les besoins propres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et d'un montant maximum annuel de 600.000 € HT, avec la Société coopérative de production à forme anonyme et capital variable UP COOP - 9/11 Boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers.

DE PRÉCISER que la durée de cet accord-cadre est fixée à 12 mois. Il est reconductible tacitement 3 fois.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

53 - Couverture complémentaire de prévoyance

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 2 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en groupement avec La Souris Verte, la Ville d'EPINAL, et le CCAS, a attribué en 2021, au groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE, un appel d'offres en vue de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à travers la mise en place d'une convention de participation.

Par délibération du 25 mars dernier, nous avons approuvé l'augmentation de la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à hauteur de 20 € par mois et par agent, avec effet au 1^{er} avril 2024.

Le 17 novembre 2024, Territoria Mutuelle informait les 4 collectivités de l'application d'une hausse tarifaire de 25 % au 1^{er} janvier 2025 en raison d'une forte sinistralité et du recul de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans.

Après négociation, cette hausse a pu être limitée à + 17 %.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de prévoyance pour les agents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de La Souris Verte, avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE - 54 rue de Gabel - 79180 CHAUDRAY.

Pour la formule : maintien du régime indemnitaire à 100 % après franchise de 90 jours, avec adhésion sans questionnaire médical, aux conditions financières suivantes :

GARANTIES	SANS questionnaire de santé	
	TAUX T.T.C. TBI + NBI	TAUX T.T.C. TBI + NBI + RI
OFFRE DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE	1,83 %	1,63 %
OPTION : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	0,35 %	0,32 %
OPTION : MINORATION DE RETRAITE	0,56 %	0,49 %
OPTION : RENTE EDUCATION	0,39 %	0,35 %
OPTION : REGIME INDEMNITAIRE	X	0,44 %

DE PRECISER que l'avenant au marché prend effet au 1^{er} janvier 2025.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 378.2024

Objet : Avenant n° 2 à la Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Vu le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande du 29 novembre 2024,

Considérant la hausse tarifaire de 17 % imputée à hauteur de 8 % à la sinistralité et 9 % à la réforme des retraites,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de prévoyance pour les agents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de La Souris Verte, avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE - 54 rue de Gabiel - 79180 CHAUDRAY.

Pour la formule : maintien du régime indemnitaire à 100 % après franchise de 90 jours, avec adhésion sans questionnaire médical, aux conditions financières suivantes :

GARANTIES	SANS questionnaire de santé	
	TAUX T.T.C. TBI + NBI	TAUX T.T.C. TBI + NBI + RI
OFFRE DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE	1,83 %	1,63 %
OPTION : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	0,35 %	0,32 %
OPTION : MINORATION DE RETRAITE	0,56 %	0,49 %
OPTION : RENTE EDUCATION	0,39 %	0,35 %
OPTION : REGIME INDEMNITAIRE	X	0,44 %

DE PRECISER que l'avenant au marché prend effet au 1^{er} janvier 2025.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

54 - Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires Délégués

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le nouveau tableau fixant le montant des indemnités de fonction attribuées aux Conseillers Communautaires Délégués.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à l'élection de Raphaël MICHELET au Bureau Communautaire, et à l'attribution de sa délégation, il convient de compléter le tableau des indemnités allouées aux élus (Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués).

Il vous est proposé par conséquent :

DE COMPLETER le tableau des indemnités des élus allouées aux Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués tel qu'annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que les indemnités des élus sont fixées comme suit :

- Pour le Président : 117,68 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour chacun des Vice-Présidents : 53,56 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour les Conseillers Communautaires Délégués en charge d'une Commission : 24,89 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
- Pour les Conseillers Communautaires Délégués : 9,74 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS****Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 2 décembre 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Michel HEINRICH	Président	4.837,26 €
Roger ALEMANI	Vice-Président	2.201,59 €
Véronique MARCOT	Vice-Présidente	2.201,59 €
Yannick VILLEMIN	Vice-Président	2.201,59 €
Thierry GAILLOT	Vice-Président	2.201,59 €
Cédric HAXAIRE	Vice-Président	2.201,59 €
Pascal HAULLER	Vice-Président	2.201,59 €
Frédéric DULOT	Vice-Président	2.201,59 €
Michel FOURNIER	Vice-Président	2.201,59 €
Stéphanie POIRIER	Vice-Présidente	2.201,59 €
Laurence RAYEUR-KLEIN	Vice-Présidente	2.201,59 €
Marc BARBAUX	Vice-Président	2.201,59 €

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DELEGUES

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 2 décembre 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Claude BERTRAND	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
David BOURQUIN	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Elisabeth DEL GENINI	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Frédéric DREVET	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Carole DUFOUR	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Éric GARION	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Kevin GUELLAFF	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Daniel LAGARDE	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Annick LAURENT	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Didier MATHIS	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Raphaël MICHELET	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Patrick NARDIN	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Christelle PAILLARD	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Marie-Christine SERIEYS	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Thierry SOLER	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 € »

Délibération n° 379.2024

Objet : Indemnités des élus
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions,
Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,
Vu la délibération n°109.2020 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents,
Vu la délibération n°254.2020 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020 relative aux indemnités des Conseillers Communautaires Délégués,
Vu la délibération n°250.2023 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 relative au complément de la composition du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n°251.2023 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 relative à l'élection de trois membres du Bureau Communautaire,
Vu la délibération n°336.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 relative à l'élection d'un Vice-Président,
Vu la délibération n°337.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 relative à l'élection d'un Conseiller Communautaire Délégué,
Vu la délibération n°409.2023 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 relative aux indemnités des élus,
Vu la délibération n°50.2024 du Conseil Communautaire du 12 février 2024 relative aux indemnités des élus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPLETER le tableau des indemnités des élus allouées aux Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués tel qu'annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que les indemnités des élus sont fixées comme suit :

Pour le Président : 117,68 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
Pour chacun des Vice-Présidents : 53,56 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
Pour les Conseillers Communautaires Délégués en charge d'une Commission : 24,89 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » ;
Pour les Conseillers Communautaires Délégués : 9,74 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS****Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 2 décembre 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Michel HEINRICH	Président	4.837,26 €
Roger ALEMANI	Vice-Président	2.201,59 €
Véronique MARCOT	Vice-Présidente	2.201,59 €
Yannick VILLEMIN	Vice-Président	2.201,59 €
Thierry GAILLOT	Vice-Président	2.201,59 €
Cédric HAXAIRE	Vice-Président	2.201,59 €
Pascal HAULLER	Vice-Président	2.201,59 €
Frédéric DULOT	Vice-Président	2.201,59 €
Michel FOURNIER	Vice-Président	2.201,59 €
Stéphanie POIRIER	Vice-Présidente	2.201,59 €
Laurence RAYEUR-KLEIN	Vice-Présidente	2.201,59 €
Marc BARBAUX	Vice-Président	2.201,59 €

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DELEGUES

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités
Articles L5211-12 et L5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Tableau indicatif au 2 décembre 2024 ne tenant pas compte des éventuelles évolutions de la valeur du point d'indice ou de l'indice terminal de la fonction publique

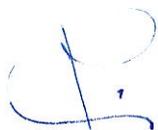
Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel brut de l'indemnité
Claude BERTRAND	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
David BOURQUIN	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Elisabeth DEL GENINI	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Frédéric DREVET	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Carole DUFOUR	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Éric GARION	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Kevin GUELLAFF	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Daniel LAGARDE	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Annick LAURENT	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Didier MATHIS	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Raphaël MICHELET	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 €
Patrick NARDIN	Conseiller Communautaire Délégué	1.023,11 €
Christelle PAILLARD	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Marie-Christine SERIEYS	Conseillère Communautaire Déléguée	400,37 €
Thierry SOLER	Conseiller Communautaire Délégué	400,37 € »

* * * * *

Le Président lève la séance à 21h10.

Epinal, le 3 décembre 2024,

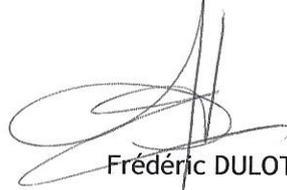
Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Frédéric DULOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Motion pour l'opposition au Projet de Loi de Finances 2025
- 3 - Modification statutaire et intérêt communautaire
- 4 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025
- 5 - Bornes de recharge pour véhicules électriques
- 6 - Prestations topographiques - Centrale d'achat
- 7 - Travaux de requalification de l'avenue DUTAC à Epinal
- 8 - Avenant n° 17 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
- 9 - Convention de prestation de services avec l'Office du Tourisme d'Epinal
- 10 - Convention de prestation de services avec Xylolab à Epinal
- 11 - Dotation de Solidarité Communautaire 2024
- 12 - Fixation des attributions de compensation
- 13 - Décisions modificatives
- 14 - Ouverture anticipée de crédits
- 15 - Participation aux budgets annexes
- 16 - Budgets annexes Zones Economiques et Zone Hermitage
- 17 - Hôtel Innovation Bois
- 18 - Fonds de concours - Travaux stade de football de Padoux
- 19 - Attribution de fonds de concours
 - 19/1 - Commune de Deyvillers ;
 - 19/2 - Commune de Montmotier ;
 - 19/3 - Commune de Pallegney ;
 - 19/4 - Commune de Portieux (2 dossiers).
- 20 - Aides Economiques
 - 20/1 - Aide économique au profit de CHEZ LUDIVINE
 - 20/2 - Aide économique au profit de la SARL EPF PROPLETE
 - 20/3 - Aide économique au profit de la SARL LE FRICHTI
- 21 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
- 22 - Conventions de partenariat dans le cadre de la création d'un cluster entrepreneurial sur la Zone de Reffye
- 23 - Fonds de compensation ECOPARC
 - 23/1 - Subvention à l'Association Vosges Carbone Agri
 - 23/2 - Subvention à la SAS LA VOGUE LAITIERE
- ~~24 - Contrat de Délégation de Service Public IMAGINE~~
- 25 - Convention Défi j'y vais 2025
- 26 - Vilvolt location vélo longue durée
- 27 - Plan de Mobilité Scolaire
- 28 - Modification du règlement d'attribution des allocations transport scolaire
- 29 - Tarifs transports
- 30 - Convention avec l'EPFGE - Revitalisation du Cœur de bourg de La Vôge les Bains
- 31 - Convention avec l'EPFGE - Revitalisation de la Place de la Fête à La Vôge les Bains
- 32 - Convention avec l'EPFGE - Résorption d'une friche ferroviaire à Darnieulles
- 33 - OPAH Cadre de vie - Avenant de prolongation à la convention avec l'ANAH
- 34 - PIG Pacte Territorial France Renov'
- 35 - Instauration du permis de louer sur la Ville de Thaon-les-Vosges
- 36 - Création de l'Association ECHANG'ENR
- 37 - Politique culturelle - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle
- 38 - BMI - Concours « Passeport Mycéliades »
- 39 - CRD - Tarifs des produits dérivés
- 40 - CRD - Nouvel Orchestre À l'École
- 41 - Tarifs Base Natur'O 2025
- 42 - Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région
- 43 - Délégation de Service Public avec l'EPIC Office de Tourisme d'Epinal
- 44 - Tarifs Centre des Congrès 2025
- 45 - Fonds de concours exceptionnel Contrat de Canal
- 46 - Protocole d'accord transactionnel
- 47 - Concession de service public eau potable du secteur Nord

- 48 - Redevance consommation d'eau potable
- 49 - Fixation des redevances
- 50 - Convention Territoriale Globale
- 51 - Tarif ALSH 2025 - ODCVL
- 52 - Titres restaurant
- 53 - Couverture complémentaire de prévoyance
- 54 - Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires Délégués
- 55 - Questions diverses